



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 103

Accompagnement des mutations économiques et
développement de l'emploi



2024

PROGRAMME 103
**Accompagnement des mutations économiques
et développement de l'emploi**

MINISTRE CONCERNÉ : OLIVIER DUSSOPT, MINISTRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme 103	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bruno LUCAS

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Le programme 103 vise prioritairement à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et leur montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Développement des compétences par l'alternance

La formation professionnelle en alternance est un outil d'insertion rapide et durable dans l'emploi, particulièrement chez les plus jeunes choisissant l'apprentissage ou chez les personnes plus éloignées de l'emploi optant pour le contrat de professionnalisation.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a ouvert la possibilité, pour les apprentis qui le souhaitent, d'effectuer une partie de leur formation, pratique ou théorique, dans un pays frontalier de la France.

Le premier accord bilatéral sur l'apprentissage transfrontalier a été signé entre la France et l'Allemagne en juillet 2023. Cet accord préfigure une série d'autres accords actuellement en préparation, et qui seront signés à partir de l'année 2024, avec nos voisins belges, luxembourgeois, suisses, italiens et espagnols, pour construire un véritable « Espace européen de l'apprentissage ».

L'année 2022 est caractérisée par une nouvelle augmentation du nombre d'entrées en apprentissage (plus de 830 000 contrats ayant été conclus dont l'exécution a débuté dans l'année). Cette dynamique s'est accompagnée de la poursuite de l'augmentation du nombre de centres de formation des apprentis (près de 3 500 en juillet 2023, contre moins de 1 000 en 2018).

Afin de continuer à soutenir la dynamique de l'alternance et d'atteindre l'objectif d'un million d'apprentis par an d'ici la fin du quinquennat, les crédits du programme 103 intègrent la prolongation de l'aide à l'embauche d'alternants.

Soutenir la transformation de l'agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

L'Afpa est un opérateur du service public de l'emploi orienté vers une société apprenante et une insertion professionnelle réussie notamment, pour les personnes éloignées de l'emploi. L'État exerce, depuis sa transformation en établissement public industriel et commercial (EPIC) le 1^{er} janvier 2017, un contrôle administratif, stratégique et financier.

L'année 2024 sera marquée par le transfert à l'Afpa, en 2023 et 2024, de plusieurs missions relevant de la politique du titre professionnel du ministère du travail aujourd'hui assurées par les services déconcentrés : édition des diplômes du titre professionnel (effectué en janvier 2023), organisation des sessions d'examen à la VAE (organisation logistique et administrative des jurys) pour le compte de l'ensemble des ministères certificateurs. Le ministère du travail sera également vigilant au déploiement à grande échelle de plusieurs incubateurs et projets de R&D ayant pour objectif de définir les besoins en compétences et en formation sur des métiers d'avenir ou en tension (par exemple sur l'hydrogène).

Enfin, les travaux visant à finaliser le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2027 se poursuivront. Ils prendront notamment en compte la création de France Travail et le lancement d'une nouvelle génération du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Édifier une société de compétences pour viser le plein emploi

L'effet levier du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) a activement contribué à l'augmentation de l'effort de formation en direction des plus éloignés de l'emploi ou des jeunes. Il a également permis d'amorcer la transformation du marché de la formation professionnelle et son approche expérimentale a permis à des associations, collectivités et établissements publics d'éprouver de nouvelles modalités d'accompagnement et de les adapter aux situations individuelles.

Le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion lance un nouveau cycle 2024-2027 de financement de formations additionnel à l'effort propre des régions, dans l'objectif d'atteinte du plein emploi en 2027.

Le nouveau plan de formation national sera simplifié et clarifié afin :

- d'intensifier et mieux prioriser l'effort d'investissement sur les publics peu qualifiés éloignés de l'emploi, et sur la réponse apportée aux besoins des entreprises ;
- d'engager les évolutions contractuelles ou institutionnelles de nature à améliorer l'efficacité de la gouvernance et du pilotage de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements

Les crédits du programme 103 favorisent l'accompagnement des territoires affectés par des mutations économiques ou des restructurations d'entreprises. Il s'agit de participer à des actions de diagnostic territorial ou d'employabilité des salariés dont l'emploi est menacé, afin d'anticiper les actions d'accompagnement de formation qui pourraient être mises en place dans un second temps et de favoriser leur mobilité professionnelle.

Lorsque les licenciements ne peuvent être évités, les dispositifs de reclassement (cellules d'appui à la sécurisation professionnelle, prestations grands licenciements) contribuent à en limiter les conséquences notamment au bénéfice des salariés des entreprises en grande difficulté.

Enfin, la politique publique de revitalisation des bassins d'emploi se donne l'ambition d'inscrire les mutations économiques et leurs conséquences dans un cercle vertueux en participant à la création de nouveaux emplois.

Anticipation des besoins en compétences

Les dispositifs d'appui aux mutations économiques du programme 103 permettent d'accompagner les démarches des branches professionnelles et des entreprises pour répondre à leurs besoins en matière d'emplois/compétences, à court et à moyen termes, compte tenu notamment des enjeux liés à la transition numérique et écologique.

L'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) est un accord annuel ou pluriannuel conclu entre l'État et une ou plusieurs organisations ou branches professionnelles pour la mise en œuvre d'un plan d'actions négocié. Il a pour objectifs d'anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques sur les emplois et les compétences et d'adapter les formations et les certifications à ces mutations. Ces démarches contribuent à l'amélioration du dialogue social et permettent d'accompagner et d'outiller les TPE PME en matière de RH afin de les professionnaliser et de lever certains freins au recrutement.

Formation des salariés

En 2023, le FNE-Formation a été réorienté pour accompagner les entreprises dans une démarche d'adaptation des compétences de leurs salariés face aux mutations liées aux transitions écologique et énergétique, alimentaire/agricole et numérique. Un ciblage prioritaire au bénéfice des formations favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des seniors, des saisonniers et une prise en charge des besoins de formation liés à la préparation de la Coupe du monde rugby 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 est prévu.

Attaché au salarié, le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif qui suit la personne tout au long de sa vie professionnelle, quel que soit son statut. Il constitue un nouveau modèle de développement des compétences de chacun, en autonomie.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme 103	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Par ailleurs, le « CPF de transition professionnelle » constitue un outil clé pour favoriser les reconversions professionnelles et l'accompagnement au développement économique des territoires. Il permet aux salariés de mobiliser leur compte personnel de formation pour financer une formation certifiante visant un métier pour lequel des perspectives crédibles d'emploi sont identifiées par les associations Transitions Pro.

Validation des acquis de l'expérience

Aux côtés de la formation initiale et de la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue la 3^e voie d'accès à la qualification, en vue d'assurer une évolution ou une reconversion professionnelle des candidats et de répondre à l'évolution des besoins en compétences.

Depuis juillet 2023, environ 200 certifications (diplômes, titres, CQP, ...) relevant des secteurs du sanitaire et social, du soin, de l'industrie (CQP de la métallurgie), de la grande distribution et du sport sont accessibles à la VAE via une plateforme dédiée, qui préfigure le service public national dématérialisé de la VAE.

Activité partielle

Le dispositif d'activité partielle peut être mobilisé pour atténuer les chocs économiques. L'agilité du dispositif permet de les protéger rapidement mais aussi sur le long terme. Malgré la reprise économique, l'activité partielle de longue durée, applicable jusqu'au 31 décembre 2026, demeure mobilisée par les entreprises subissant des difficultés économiques plus durables afin de leur permettre de maintenir les emplois et les compétences.

Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi

Le 6^e contrat d'objectifs et de moyens 2022 - 2025 signé entre l'État et Centre Inffo prévoit la promotion d'innovations en formation, l'observation au niveau national du développement des compétences, la facilitation d'échanges entre les acteurs, l'accélération du développement des compétences des professionnels de l'orientation et l'amélioration de la performance interne au bénéfice de la mission de service public de Centre Inffo.

Consolider l'action de régulation de France compétences

Depuis 2022, par ses travaux sur la réévaluation des niveaux de prise en charge menés à partir de l'analyse des comptes analytiques des centres de formation d'apprentis, l'opérateur a renforcé la régulation de l'écosystème de l'alternance.

Dans un contexte de fort développement de l'alternance, l'État poursuivra en 2024 son soutien financier à l'opérateur, à hauteur de 2,5 Md€. Ce financement est notamment permis par la mobilisation d'une partie des excédents de l'Unédic, en cohérence avec le document de cadrage envoyé par le Gouvernement aux partenaires sociaux au mois d'août 2023.

Abaisser le coût du travail

Les exonérations de cotisations sociales visent à réduire le niveau des prélèvements sociaux pour favoriser la baisse du coût du travail en faveur de l'emploi. Ces dispositifs font l'objet d'une compensation par l'État, notamment sur le programme 103 (apprentissage, aides à la création et reprise d'entreprises, services à la personne).

Les dispositifs d'exonération ont été fortement mobilisés portant la dépense à 5,34 milliards estimés en 2023, reflet du maintien du dynamisme en matière d'entrées en apprentissage ou de recours aux services d'aide à domicile exercés par des personnes employées par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR 1.1 : Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

OBJECTIF 2 : Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

INDICATEUR 2.2 : Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée

INDICATEUR 2.3 : Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation

OBJECTIF 3 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

INDICATEUR 3.1 : Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

INDICATEUR 3.3 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

OBJECTIF 4 : Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

INDICATEUR 4.1 : Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

INDICATEUR 4.2 : Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiés (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

INDICATEUR 4.3 : Taux de formation certifiante

INDICATEUR 4.4 : Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation

OBJECTIF 5 : Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires

INDICATEUR 5.1 : Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
103		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

L'État exerce un contrôle administratif et financier de l'utilisation des contributions versées par les employeurs au titre de leur participation obligatoire au développement de la formation professionnelle de leurs salariés (contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage, taxe d'apprentissage et contribution supplémentaire à l'apprentissage) et celles des indépendants pour leurs propres formations ainsi que sur l'exécution des actions de formation financées par ces contributions. Le contrôle porte sur les activités conduites en matière de formation professionnelle par les opérateurs de compétences (OPCO), les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (AT PRO) agréées pour prendre en charge financièrement les projets de transition professionnelle, les Fonds d'assurance formation de non-salariés, les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (organismes de formation, organismes chargés de réaliser des bilans de compétences, organismes qui interviennent dans le déroulement des actions destinées à la validation des acquis de l'expérience (VAE), centres de formation d'apprentis et leurs sous-traitants) ainsi que sur les activités d'accueil, d'information, d'orientation et d'évaluation en matière de formation professionnelle continue (articles L. 6361-1 et L. 6361-2 du code du travail).

Par ailleurs, l'État exerce des contrôles administratifs et financiers en matière d'apprentissage et sur les opérations cofinancées par le Fonds social européen (FSE) et l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

L'objectif 1 est un objectif transversal visant à s'assurer d'une part du respect de l'application du droit régissant les activités conduites en matière de formation professionnelle et d'autre part de la bonne utilisation des fonds dédiés à la formation des salariés et des demandeurs d'emploi en s'assurant de la réalisation des actions et du bien-fondé des dépenses afférentes. Les contrôles sont réalisés principalement auprès des prestataires d'actions concourant au développement des compétences par les services régionaux de contrôle des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) coordonnés par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. L'effectivité de cette mission se mesure à partir du nombre de contrôles engagés chaque année.

INDICATEUR

1.1 - Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle	%	1,3	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5

Précisions méthodologiques

Source des données : SI « Mes démarches emploi et formation professionnelle » / « Mon activité formation » (MAF/DIRECCTE/DGEFP-MOC)
Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des DREETS et par l'administration centrale dans l'application « Mon suivi du contrôle » du portail de services « Mes démarches emploi et formation professionnelle » mis en place fin 2016 par la DGEFP. Les données concernent la France entière et la période de référence est l'année civile.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de contrôles engagés dans l'année (hors contrôles des déclarations d'activités des nouveaux organismes de formation)

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
103		

Dénominateur : Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail) et nombre d'organismes gestionnaires de fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage (articles L.6332-1 et L.6242-1) ; soit près de 85.000 structures.

Biais connu : le numérateur intègre les contrôles réalisés dans le cadre du FSE et de l'IEJ qui ne sont pas prescrits par le Ministère chargé de l'emploi mais par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) dont la complexité peut être importante et les contrôles menés au titre de l'apprentissage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, le nombre de contrôles engagés est de 1 253 soit 1,48 % du nombre d'organismes ayant déclarés une activité en 2022. Ce résultat en hausse par rapport à l'année 2021 traduit la capacité des services de contrôle de la formation professionnelle des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) à mener des contrôles financiers en parallèle d'une activité administrative qui a fortement augmentée depuis 2020. En effet, ces services sont chargés, au-delà des contrôles, de l'enregistrement et de l'information des nouveaux organismes de formation. Or, cette dernière activité s'est particulièrement développée puisque 24.695 organismes de formation ont été enregistrés à la suite d'une instruction des demandes en 2022 contre 22.311 déclarations en 2021 et 14.975 en 2020.

Les priorités pour 2022 et 2023 ont été fixées par l'instruction du 18 janvier 2022 de la DGEFP en matière de contrôle de la formation professionnelle. Elles portent sur le contrôle des actions dispensées par les organismes de formation aux titulaires d'un compte personnel de formation géré par la Caisse des dépôts et consignations, le contrôle des actions de formation par apprentissage et celui des actions financées par le fonds national de l'emploi.

Les priorités depuis 2020 prennent en compte le recentrage des activités de contrôle sur les dispensateurs de formation. En pratique, les contrôles des dispensateurs de formation sont longs et complexes compte tenu des vérifications effectuées et des procédures qui impliquent :

- des vérifications sur place et sur pièces de la réalisation des actions, de l'atteinte de leurs objectifs et de l'utilité des dépenses effectuées par l'organisme pour l'accomplissement de l'action ;
- un rapport de contrôle à la suite des investigations ;
- une instruction des réponses ;
- une décision préfectorale ;
- une instruction des réclamations ;
- une décision sur recours et le cas échéant, contentieux.

Un travail conjoint d'identification des dysfonctionnements et des fraudes a été mené avec la Caisse des dépôts et consignations conduisant cette dernière à signaler de nombreux organismes aux services déconcentrés. Ces signalements conduisent à des contrôles complexes et chronophages. En effet, ces contrôles demandent un important travail de reconstitution des moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation (croisement des données entre présence des stagiaires, présence des formateurs, traçabilité des travaux pédagogiques réalisés notamment en cas de formation à distance et disponibilité des locaux). Lorsqu'il est constaté que les actions n'ont pas été totalement réalisées, les sanctions prises génèrent des contentieux et la production des mémoires diminue d'autant la capacité des services à engager de nouveaux contrôles.

En parallèle, des contrôles thématiques ont été menés sur l'apprentissage et sur les actions cofinancées par le fonds national pour l'emploi. Ces contrôles centrés sur le respect par les CFA des quatorze missions mentionnées à l'article L.6231-2 du code du travail d'une part et ceux centrés sur l'exécution des actions du FNE d'autre part, ont permis d'atteindre les objectifs. Ces actions sont reconduites en 2023.

OBJECTIF

2 - Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

L'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) est un accord annuel ou pluriannuel conclu entre l'État (au niveau national ou au niveau territorial) et une ou plusieurs organisations ou branches professionnelles pour la mise en œuvre d'un plan d'actions négocié qui a pour objectifs d'anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques sur les emplois et les compétences et d'adapter les formations et les certifications à ces mutations. Ces démarches contribuent à l'amélioration du dialogue social et permettent par exemple d'accompagner et d'outiller les TPE PME en matière de ressources humaines afin de développer la professionnalisation de ces entreprises et lever certains freins au recrutement. Elles sont innovantes, partenariales et constituent un levier pour des projets qui ne se réaliseraient pas sans l'appui ou l'incitation de l'État.

Les EDEC signés au niveau national ont connu un essor très important avec la mise en œuvre de l'appel à projet « Soutien aux démarches prospectives compétences » et grâce au soutien budgétaire du Plan d'investissement dans les compétences (quatre vagues de sélection entre 2018 et 2021), qui ont permis de financer un grand nombre d'EDEC portés par une branche ou une fédération professionnelle. En 2022, 40 EDEC étaient en cours contre 17 seulement en 2017. Certains de ces EDEC sont arrivés à échéance pour partie en 2022 et en 2023 et d'autres ont été prolongés jusqu'en 2024.

Enfin, un travail de priorisation des actions est réalisé sur les problématiques liées aux tensions de recrutement rencontrées par de nombreux secteurs, sur l'accompagnement des branches, filières et entreprises face à l'impact de la transition écologique sur les emplois et les compétences, en cohérence avec les dispositions de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, ainsi que sur les projets en faveur de la promotion de la mixité dans les métiers et l'accompagnement des secondes parties de carrières.

Afin de maintenir les emplois et de prévenir les licenciements économiques, les entreprises contraintes à réduire totalement ou partiellement leur activité peuvent recourir aux dispositifs d'activité partielle et d'activité partielle de longue durée.

Le dispositif de l'activité partielle a été profondément réformé en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire et a été complété par un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) dans le cadre du plan de relance. Ces dispositifs ont été massivement mobilisés entre 2020 et 2022 et ont permis de préserver de très nombreux emplois malgré le choc macroéconomique engendré par la crise sanitaire.

Ces deux dispositifs constituent à présent des outils permettant de répondre, pour des territoires et des secteurs d'activité divers, à des situations de crise (sinistre, intempérie ou toute autre circonstance à caractère exceptionnel) et aux difficultés conjoncturelles en jouant un rôle contracyclique. En 2022 et en 2023, ces outils ont notamment été mobilisés pour accompagner les entreprises dont l'activité était affectée par les conséquences économiques du conflit en Ukraine, de la crise énergétique, de la sécheresse et des incendies, de la grippe aviaire ou encore des violences urbaines.

Depuis le printemps 2020, le FNE-Formation a fait l'objet d'un renforcement afin de répondre efficacement aux besoins immédiats des entreprises en matière de formation, notamment celles dont les salariés étaient placés en activité partielle, puis pour accompagner les entreprises dans la reprise économique.

En 2023, les besoins de formation ne s'inscrivent plus dans une situation d'urgence et de perturbations économiques mais dans une politique de croissance durable. Ce contexte nouveau a appelé une transformation du FNE-Formation pour appréhender les mutations du marché du travail.

Au regard de cette évolution de la situation économique, des besoins des entreprises, en particulier des TPE et PME, et de la fin de la mobilisation massive de l'activité partielle, le FNE-Formation est désormais orienté, comme le précise l'Instruction du 21 avril 2023, vers le financement de formations permettant d'accompagner plusieurs priorités :

- La transition écologique : accompagnement de la transition énergétique des modes de production, adaptation à l'épuisement des ressources, adaptation aux conséquences de la crise de l'énergie ;
- La transition alimentaire et agricole : adaptation des méthodes de production, développement de l'agriculture biologique, gestion des ressources alimentaires et valorisation des déchets ;
- La transition numérique : soutien à la mise en œuvre de projets innovants ou nécessitant une forte technicité en matière numérique, accélération de l'hybridation des compétences rendue nécessaire par la digitalisation.

Au sein de chacun de ces axes, un ciblage prioritaire est effectué au bénéfice des formations favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des seniors.

Par ailleurs, le FNE-Formation est également mobilisé pour soutenir les besoins en formation liés à l'organisation des grands événements sportifs que sont la Coupe du monde de rugby en 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le dispositif est ainsi recentré sur les besoins des entreprises et des salariés en cohérence avec les politiques prioritaires du Gouvernement.

Le dispositif est désormais bien connu et appréhendé par l'ensemble de l'écosystème (entreprises, organismes de formation, opérateurs de compétences, État).

A ce titre, son déploiement reste délégué par l'État aux onze opérateurs de compétences (OPCO) au travers de conventions nationales signées avec chacun d'entre eux.

Enfin, le rôle des DREETS, des DDETS (en s'appuyant notamment sur les délégués à l'accompagnement des reconversions professionnelles - DARP) a été renforcé en leur confiant un rôle d'animation territoriale du FNE-Formation, en lien étroit avec les OPCO.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
103

Au regard de l'engagement du Gouvernement dans les transitions qu'elles soient écologique-énergétique, agricole, alimentaire ou numérique et de la nécessité d'accompagner les entreprises dans la durée, il apparaît justifié de poursuivre en 2024 l'effort engagé pour faciliter l'adaptation des compétences des salariés.

Le maintien des crédits consacrés au FNE-Formation apparaît également souhaitable pour répondre à d'éventuels besoins conjoncturels, notamment dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été 2024.

INDICATEUR

2.1 - Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n	Nb	40	154	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sources des données : système d'information décisionnel de la DGEFP et dialogues de gestion avec les services déconcentrés.

Mode de calcul : Le nombre d'EDEC en cours correspond au nombre d'EDEC mis en œuvre pendant l'année n (y compris ceux ayant débuté ou été clôturés courant l'année n) au niveau national et territorial. Il comprend les EDEC développés sur les crédits spécifiques de la ligne 103 ainsi que les EDEC développés sur le programme du PIC

Les données 2021 correspondaient aux seuls EDEC nationaux avec une relève au 31 décembre de l'année n. En 2022, on compte 40 EDEC en cours au niveau national et 114 au niveau déconcentré.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre d'EDEC a considérablement augmenté depuis la mise en œuvre de l'appel à projet « Soutien aux démarches prospectives compétences » financé par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Ces projets viennent désormais à s'éteindre et feront l'objet d'évaluations précises. En conséquence, la cible à compter de 2023 est réduite en comparaison des EDEC suivis en 2022. Par ailleurs, les projets interbranches sont recherchés, afin de créer des synergies, ce qui conduit également à un nombre d'EDEC plus réduit, mais au périmètre plus large.

INDICATEUR

2.2 - Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle	%	94	86	94	94	94	94
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle de longue durée	%	69	71	72	72	72	72

Précisions méthodologiques

Sources des données : système d'information décisionnel de la DGEFP.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur.

Données disponibles en année n+1 pour l'année n, pour toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle ou l'activité partielle de longue durée au cours de l'année.

Sous-indicateur AP :

Numérateur : nombre d'entreprises de 1 à 50 salariés ayant eu recours à l'activité partielle.

Dénominateur : nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

Sous-indicateur APLD :

Numérateur : nombre d'entreprises de 1 à 50 salariés ayant eu recours à l'activité partielle de longue durée.

Dénominateur : nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle de longue durée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les entreprises de moins de 50 salariés étant les plus nombreuses sur le territoire (plus de 95 % des entreprises), il est important que les dispositifs d'activité partielle et d'APLD leur soient accessibles.

S'agissant de l'activité partielle de droit commun, ces entreprises représentaient 94 % et 86 % des entreprises ayant déposé au moins une demande d'indemnisation en 2021 et 2022. La persistance de difficultés conjoncturelles, notamment liées aux épizooties et à des événements climatiques, dans certains secteurs d'activité justifie une reconduction de la cible en 2024

S'agissant de l'APLD, les entreprises de moins de 50 salariés représentent 69 % et 71 % des entreprises ayant déposé une demande d'indemnisation au titre des heures chômées en application de ce dispositif respectivement en 2021 et 2022. Ce chiffre s'explique par le fait que l'APLD, mobilisable par la voie de la négociation collective, est plus facilement accessible pour les grandes entreprises. Toutefois, le travail de communication effectué par les services de l'État et les branches professionnelles auprès des TPE/PME ainsi que le maintien de taux de prise en charge plus avantageux qu'en activité partielle de droit commun ont conduit à une plus forte mobilisation du dispositif par les PME en 2022. La loi ayant fixé au 31 décembre 2022 la date butoir d'entrée dans le dispositif, le volume d'entreprises, et notamment de TPE/PME, pouvant bénéficier de l'APLD devrait rester stable en 2023, justifiant la reconduction d'une cible à 72 % en 2024.

INDICATEUR**2.3 - Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation	Nb	324 436	434 512	200 000	200 000	200 000	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : Les données proviennent des différents systèmes d'informations des 11 OPCO.

Mode de calcul : somme (consolidation des données inter OPCO)

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
103

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les crédits alloués au FNE formation en 2023 sont inférieurs à ceux octroyés pour les exercices précédents et les critères d'éligibilité au dispositif ont été profondément revus en 2023 (cf. supra), ce qui conduit à fixer une cible prudente de 200 000 parcours de formations pouvant être engagés en 2023. FNE Formation.

Le réalisé en 2021 diminue de 378 237 dans le dernier PAP à 324 436 dans le présent document. Deux éléments peuvent être évoqués pour expliquer cet écart, nous constatons selon les OPCO :

- des variations (entre 5 et 10 %) pouvant être considérées comme des désengagements au fur et à mesure des réalisations de formations,
- des variations plus importantes (entre 20 % et 38 %) pouvant s'expliquer par une fiabilisation de comptage des parcours de formation (voire un changement de règle), en plus des désengagements constatés.

OBJECTIF

3 - Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

La formation professionnelle en alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes, mais aussi des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail. L'alternance génère un double effet de proximité : entre l'alternant et l'entreprise et entre la spécialité de formation et le métier. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées tant pour l'ouverture d'un centre de formation, que pour la création d'une nouvelle certification ou pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, le Gouvernement a renouvelé son engagement envers ce dispositif par la prolongation en 2024 d'une aide financière au recrutement d'un alternant.

INDICATEUR

3.1 - Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	734 400	829 616	800 000	901 177	952 218	1 000 000
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4	%	39	37,4	51	54	57	57

Précisions méthodologiques

Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés :

Source des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm (DARES), qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée (DECA) des contrats d'apprentissage.

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats, qui permettent de préparer un niveau de diplôme IV ou V :

Source des données : les données sont issues du système de gestion informatisée (DECA) des contrats d'apprentissage.

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile permettant de préparer un niveau de diplôme IV ou V, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, près de 830 000 contrats d'apprentissage ont été signés soit une hausse de 13 % par rapport à 2021, où 734 400 contrats avaient été conclus. Ces résultats s'accompagnent d'une progression du nombre de CFA ouverts depuis la promulgation de la loi. Ainsi, fin 2021, la France comptait environ 3 440 organismes de formation déclarant délivrer une formation par apprentissage.

Afin de favoriser le développement de l'apprentissage dans l'objectif d'atteindre un million d'apprentis par an tout en conciliant l'impératif de maîtrise des dépenses publiques, les aides aux employeurs d'apprentis ont été redimensionnées sur un montant unique de 6 000 € pour la seule première année du contrat, quel que soit l'âge de l'apprenti.

Si l'apprentissage s'est fortement développé dans l'enseignement supérieur (63 % des apprentis préparent un diplôme ou un titre de niveau 5 ou supérieur en 2022 contre 39 % en 2018), les premiers niveaux de formation ont également profité de cette augmentation, bien que dans une moindre mesure (le nombre de contrats d'apprentissage conclus pour préparer un diplôme ou titre de niveaux 3 et 4 ayant progressé de 61 % entre 2018 et 2022 passant de 189 734 à 305 516). Les études montrent que pour les niveaux bac et infra bac, la plus-value de l'apprentissage reste la plus forte en termes d'insertion professionnelle. Ainsi, la cible à 2025 propose une augmentation de la part d'apprentis sur ces niveaux grâce à une politique volontariste de ciblage des premiers niveaux de qualification.

INDICATEUR

3.2 - Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - tous publics	%	60,6	64,9	62	64	66	66
Taux d'insertion dans l'emploi des salariées ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (femmes)	%	57,1	61,7	60	63	66	66
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (hommes)	%	62,2	66,5	64	65	66	66

Précisions méthodologiques

Source des données : Inserjeunes est un système d'information réalisé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère chargé de l'éducation nationale et par la Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (Dares) du ministère chargé du travail. Il mesure l'insertion des apprentis (ayant suivi une formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, y compris agricole, dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis -CFA) et des lycéens professionnels après leur sortie d'études. Inserjeunes couvre l'ensemble de l'emploi salarié en France dans le secteur privé à l'exception de certains emplois salariés agricoles et des emplois salariés relevant de particuliers employeurs. L'emploi non salarié, dans le secteur public, ou à l'étranger, n'est pas couvert.

Mode de calcul :

Numérateur : « nombre de sortants occupant un emploi salarié six mois après leur sortie d'études » d'une dernière année d'un cycle de formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, dispensée dans un CFA.

Dénominateur : nombre de sortants d'une dernière année d'un cycle de formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, dispensée dans un CFA.

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 6 mois après la sortie d'études. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à bac+2, ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ne poursuivent pas d'études l'année scolaire suivante.

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en janvier n des apprentis sortis au cours de l'année $n-1$. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
103

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 ont permis aux entreprises de s'inscrire dans une dynamique nouvelle en matière d'apprentissage, positionnant cette voie de formation au cœur des politiques de recrutements, permettant ainsi de favoriser un taux élevé d'insertion dans l'emploi durable.

L'apprentissage répond d'une logique de bénéfices réciproques : pour les jeunes, la garantie d'une formation de qualité et l'obtention d'une certification reconnue par l'État et inscrite au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) ; pour l'employeur, un moyen pertinent d'accès à des compétences nouvelles et à des profils adaptés à ses besoins spécifiques.

La cible à partir de 2023 prend en compte un changement intervenu dans le dispositif d'évaluation qui a gagné en fiabilité. Ces prévisions s'appuient sur le haut potentiel d'insertion professionnelle de l'apprentissage tout en intégrant certaines tendances, notamment la reprise d'études d'une part non négligeable d'apprentis (un an après leur sortie d'études, 6 % des apprentis des niveaux 3 à 5 sont ainsi de nouveau engagés dans un cycle d'études).

L'implication des centres de formation d'apprentis (CFA) en capacité de se développer de manière réactive et de proposer sur tout le territoire des formations en adéquation avec les besoins en compétences des entreprises et les demandes des jeunes souhaitant intégrer cette voie de formation, demeure un levier privilégié pour élever durablement le taux d'insertion professionnelle des apprentis. Le développement de l'apprentissage transfrontalier ainsi que de la mobilité européenne et internationale des apprentis au cours de leur formation devraient également avoir un impact positif sur l'employabilité des jeunes sortant de formation.

Les taux d'insertion dans l'emploi des apprentis des niveaux CAP à BTS sont mesurés par le dispositif InserJeunes six mois, un an, un an et demi, deux ans suivant la fin des études. Ils attestent de la réelle plus-value représentée par un parcours en apprentissage pour l'entrée sur le marché du travail de manière durable. Les cibles différenciées par sexe témoignent des efforts déjà menés et qui devront être renforcés à l'horizon 2025 afin de résorber les inégalités de genre notamment en matière de choix d'orientation afin de garantir un égal accès aux formations permettant une insertion facilitée et pérenne dans l'emploi.

Des travaux sont également en cours pour élargir ces indicateurs à l'enseignement supérieur (niveau 5 à 7).

INDICATEUR

3.3 - Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Moins de 26 ans	%	49,4	56,5	52	54	56	56
De 26 à 45 ans	%	58,8	65,9	61	63	65	65
Plus de 45 ans	%	55,3	62,2	57	59	61	61
Femmes	%	53,1	59	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Hommes	%	50,2	59,5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO (opérateurs de compétences).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

Point d'attention : à partir de l'exercice 2021, les données de « réalisation » affichées chaque année correspondent aux données de l'année N-1. A titre d'exemple, lors de la rédaction du RAP 2022, la réalisation 2021 correspond à la réalisation 2020. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilité de la donnée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En ce qui concerne le contrat de professionnalisation, il est davantage utilisé par les plus de 25 ans. Ces derniers représentent ainsi 51 % des nouveaux salariés en contrat de professionnalisation en 2022 contre 26 % en 2018. Ce sont aussi les plus de 25 ans qui ont le meilleur taux dans l'emploi après leur formation.

Les contrats de professionnalisation sont par ailleurs de plus en plus utilisés pour former à un certificat de qualification professionnelle (CQP) et les qualifications reconnues dans une convention collective nationale restent bien représentées démontrant l'intérêt de ce type de contrat pour l'acquisition de compétences centrées sur les besoins à court terme des entreprises. La hausse du nombre de contrats de professionnalisation expérimentaux s'inscrit également dans cette dynamique, favorisant l'élaboration de parcours sur mesure, ils préparent notamment à des blocs de compétences (partie de certification inscrite au RNCP).

OBJECTIF

4 - Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

La formation initiale ou continue est le meilleur atout pour lutter contre le chômage. Les diplômés du supérieur ont près de deux fois plus de chances d'être en emploi que les actifs sans qualification. La formation est également un ferment décisif de la compétitivité, à l'heure où notre pays connaît aujourd'hui, comme l'ensemble des pays de l'OCDE, une ère de transformation sans précédent, marquée par la globalisation des marchés, le développement du numérique, de la robotique et la nécessité d'adapter les modes de production et de consommation à la préservation des ressources naturelles et au réchauffement climatique. Dans ce contexte où la rapidité de l'évolution des métiers menace d'obsolescence les savoir-faire de nombreux actifs et où l'investissement dans les compétences constitue un levier de compétitivité, le gouvernement a décidé de déployer un effort sans précédent dans le cadre d'un Plan d'investissement dans les compétences en cinq ans, de 2018 à 2023.

L'ambition du Plan d'investissement dans les compétences se traduit par deux défis majeurs :

- former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emplois faiblement qualifiés ;
- accélérer la transformation du système de formation professionnelle, depuis l'analyse du besoin de compétence à la ré-ingénierie pédagogique, en passant par l'expression de la commande de formation.

Pour atteindre ces objectifs, trois leviers d'action sont mis en œuvre :

- La déclinaison principale du Plan repose sur l'échelon régional. Une contractualisation pluriannuelle 2019-2022 a abouti à la signature de Pactes régionaux d'investissement dans les compétences ;
- En complément, des programmes nationaux permettront de : disposer d'outils communs à l'ensemble des acteurs pour mutualiser les approches, faciliter les échanges de données, accélérer la diffusion, renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, soutenir de façon additionnelle les transitions numériques et écologiques, outiller les branches professionnelles pour répondre aux métiers en tension ;
- Des appels à projets d'innovations seront lancés à échéances régulières pour faire prospérer des initiatives publiques et privées, qui ont vocation à essaimer.

2023 est la dernière année du premier cycle PIC et doit s'entendre comme une année charnière de bilan et de transition pour entamer un nouveau cycle en 2024 qui s'inscrira dans le schéma France Travail.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme 103	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Chiffres clés au 31 décembre 2022 :

- Plus de 1, 5 millions d'entrées en formation pour les personnes en recherche d'emploi et les jeunes (415.000 financées directement par le PIC) dont :
 - 30 % des entrées en formation dans les secteurs stratégiques prioritaires du Plan de relance (numérique, transition écologique, industrie et sanitaire et social) ;
 - Plus de 40 % des entrées en formation pour les jeunes de moins de 30 ans alors qu'ils représentent 27 % des demandeurs d'emploi ;
- un effort complémentaire de 100 000 formations qualifiantes à destination des jeunes de 16 à 29 ans sur les métiers d'avenir
- Revalorisation et extension de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle depuis le 1^{er} mai 2021
- Plus de 600 projets ont été retenus dans le cadre des différents appels à projets d'expérimentation du PIC
- Deux rapports intermédiaires d'évaluation du comité scientifique

L'effet levier du Plan est indéniable : il a en effet activement contribué à l'augmentation de l'effort de formation en direction des plus éloignés de l'emploi et notamment les jeunes. Il a également permis d'amorcer la transformation du marché de la formation professionnelle et a été particulièrement moteur en matière d'expérimentations grâce aux multiples appels à projets. En effet, cette approche par « le faire » a ouvert l'opportunité à des associations, collectivités, établissements publics de tester des nouvelles modalités d'accompagnement sur des aspects aujourd'hui peu ou insuffisamment pris en compte et de pouvoir faire évoluer les projets pour qu'ils correspondent au mieux à la réalité vécue par les usagers. A ce titre, cette démarche concourt à la modernisation de l'État qui, par ce biais, se dote des moyens nécessaires pour nourrir la réflexion en matière de construction de politiques publiques.

Les dynamiques amorcées ont été néanmoins perturbées par la crise sanitaire et sont encore loin d'être abouties et plusieurs enjeux de fond se dégagent pour l'avenir, notamment :

- Mieux objectiver l'impact de la formation sur l'accès à l'emploi dans un contexte de reprise économique.
- Dans le champ de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, intensifier et mieux cibler l'effort d'investissement et renforcer l'efficacité de la gouvernance et du pilotage du système d'ensemble (cf. Note sur la formation des demandeurs d'emploi)

Les prochaines actions devront se concentrer sur les publics les plus éloignés de l'emploi qui s'entend par les personnes sans qualifications, les allocataires du RSA, les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée, les seniors, les personnes en situation de handicap). Compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées dans certains secteurs où les métiers impliquent un minimum de qualification, il est entendu une acceptation large pouvant intégrer les publics jusqu'à Bac +2 non obtenu. Ce ciblage induit une mobilisation importante des formations préalables à la qualification qui devraient particulièrement concerner ces publics, que celles-ci soient ou non intégrées dans des formations intégrées, impliquant diverses étapes vers la qualification ou la certification.

INDICATEUR

4.1 – Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Moins de 26 ans	%	24	23	30	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	17	15	20	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

1er sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans.

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

Champ : stagiaires de la formation professionnelle, y compris Compte personnel de formation autonome.

2^e sous indicateur :

Sources des données : Fichier source Pôle Emploi - retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi longue durée inscrites à Pôle Emploi.

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi inscrites à Pôle Emploi.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles pour 2024 et 2025 ne sont pas indiquées en raison d'un manque de visibilité à ce stade sur les perspectives ultérieures à 2023.

INDICATEUR

4.2 - Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de la formation professionnelle	%	50	51	53	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
De moins de 26 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de moins de 26 ans	%	53	54	55	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
De 26 à 45 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 26 ans à 45 ans	%	46	47	48	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
De 45 ans ou plus par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 45 ans ou plus	%	57	57	60	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 2^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

Pour le 3^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans,

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
103

Pour le 4ème sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus,

Points de vigilance : Ce n'est pas le nombre de personnes qui est pris en compte mais le nombre de formations. Une personne peut en effet suivre plusieurs formations la même année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles pour 2024 et 2025 ne sont pas indiquées en raison d'un manque de visibilité à ce stade sur les perspectives ultérieures à 2023.

INDICATEUR

4.3 – Taux de formation certifiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de formation certifiante pour tous les publics	%	43	43	37	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les personnes peu ou pas qualifiées	%	41	41	32	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les moins de 26 ans	%	44	43	36	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les demandeurs d'emploi de longue durée	%	41	40	38	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Est définie comme formation certifiante, une formation ayant comme objectif : « certification ».

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes (tout public),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 2ème sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans,

Pour le 3ème sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

Pour le 4ème sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes pour les demandeurs d'emploi longue durée,

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des demandeurs d'emploi longue durée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles pour 2024 et 2025 ne sont pas indiquées en raison d'un manque de visibilité à ce stade sur les perspectives ultérieures à 2023.

INDICATEUR**4.4 – Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Point d'attention: Cet indicateur repose sur le dispositif FORCE mis en place par la Dares et Pôle emploi dans le cadre de l'évaluation du PIC. Il s'agit d'un dispositif permanent de croisement des données administratives (individuelles) sur la FORMation, le Chômage et l'Emploi. Il permet de reconstruire les trajectoires professionnelles de tous les individus ayant eu contact avec le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi ou Mission Locale) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics.

La complexité d'un tel dispositif a entraîné des retards dans son développement et pour cette raison, il n'est pas encore possible de produire des statistiques sur cet indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur repose sur le dispositif FORCE mis en place par la DARES et Pôle Emploi dans le cadre de l'évaluation PIC. Il s'agit d'un dispositif permanent de croisement des données administratives (individuelles) sur la FORMation, le Chômage et l'Emploi. Il permet de reconstruire les trajectoires professionnelles de tous les individus ayant eu contact avec le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi ou Mission Locale) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics. La complexité d'un tel dispositif a entraîné des retards dans son développement et pour cette raison, il n'est pas encore possible de produire des statistiques sur cet indicateur.

OBJECTIF**5 – Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires**

Les emplois francs consistent en un dispositif d'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi et des jeunes inscrits en mission locale résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans une logique de lutte contre les discriminations territoriales. Le dispositif permet à toute entreprise ou association, où qu'elle soit située sur le territoire national, de bénéficier d'une aide financière pour l'embauche en CDI ou CDD d'au moins six mois d'un demandeur d'emploi résidant dans un QPV. Pour les CDI, l'aide s'élève à 5 000 € par an pendant trois ans ; pour les CDD, elle est de 2 500 € par an sur deux ans.

L'expérimentation des emplois francs a été lancée le 1^{er} avril 2018 avant d'être généralisés au 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble du territoire national par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation.

INDICATEUR**5.1 – Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée	Nb	27 400	26 860	25 000	25 000	Sans objet	Sans objet
dont nombre d'emplois francs signés au 31	Nb	22 400	21 850	20 000	20 000	Sans objet	Sans objet

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
103

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
décembre de l'année considérée pour un CDI							

Précisions méthodologiques

Note : Le décret du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion étend le périmètre géographique à l'ensemble des QPV.

Source des données : Base mensuelle Pôle Emploi - retraitement DGEFP

Mode de calcul : Nombre d'emplois franc signés au 31 décembre de l'année considérée et nombre d'emplois francs signés pour un CDI.

La cible 2023 du nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée pour un CDI est calculée à partir de la part d'emplois francs en CDI signés depuis le début du dispositif.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, une cible de 25 000 entrées est proposée tenant compte de la cible actualisée en 2022 estimée à 26 000 entrées et de la diminution de la demande d'emploi. La reconduction s'effectue de manière annuelle par le biais d'un décret. Une stabilité des entrées est prévue pour 2024. Les cibles 2025 et 2026 ne sont pas encore établies.

En 2021, la dynamique d'entrées en emplois francs a été marquée au 1^{er} semestre par le dispositif « emplois francs + » portant sur une revalorisation temporaire du montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans dans le cadre du Plan #1 jeune 1 solution.

Au 30 juillet 2023, un peu moins de 110 000 « Emplois francs » ont été signés depuis le lancement du dispositif, dont 13 608 en 2023. La part de CDI constatés depuis le démarrage se stabilise autour de 80 % des demandes acceptées.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement des compétences par l'alternance		0	1 116 627 907	1 116 627 907	0
		373 951	5 975 448 765	5 975 822 716	0
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		0	702 049 533	702 049 533	0
		373 951	69 614 332	69 988 283	0
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis		0	414 578 374	414 578 374	0
		0	3 905 951 502	3 905 951 502	0
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage		0	0	0	0
		0	1 696 854 099	1 696 854 099	0
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue		0	0	0	0
		0	303 028 832	303 028 832	0
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi		1 793 826 125	3 754 743 146	5 548 569 271	0
		113 243 862	1 044 160 000	1 157 403 862	800 000 000
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		0	0	0	0
		110 000 000	897 660 000	1 007 660 000	800 000 000
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques		0	1 000 000	1 000 000	0
		0	500 000	500 000	0
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		1 793 826 125	3 753 743 146	5 547 569 271	0
		0	0	0	0
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés		0	0	0	0
		3 243 862	146 000 000	149 243 862	0
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		4 500 000	3 634 134 752	3 638 634 752	0
		0	557 955 138	557 955 138	0
03.01 – Activité partielle		0	3 121 261 699	3 121 261 699	0
		0	225 882 687	225 882 687	0
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		4 500 000	512 873 053	517 373 053	0
		0	2 300 000	2 300 000	0
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		0	0	0	0
		0	50 355 029	50 355 029	0
03.04 – Evaluation et certification des compétences		0	0	0	0
		0	6 000 000	6 000 000	0
03.05 – Formation des salariés		0	0	0	0
		0	273 417 422	273 417 422	0
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi		0	1 584 360 000	1 584 360 000	800 000 000
		2 509 326 125	164 325 096	2 673 651 221	0
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelles des demandeurs d'emploi		0	0	0	0
		0	4 191 073 990	4 191 073 990	0
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi		0	0	0	0
		0	68 500 000	68 500 000	0
05.02 – Exonérations TEPA		0	0	0	0
		0	970 089 984	970 089 984	0
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté		0	0	0	0
		0	73 590 292	73 590 292	0
05.04 – Emplois francs		0	0	0	0
		0	273 872 800	273 872 800	0
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		0	0	0	0
		0	27 500 000	27 500 000	0
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise		0	0	0	0

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
		0	452 759 141	452 759 141	0
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs		0	0	0	0
		0	2 324 761 773	2 324 761 773	0
Totaux		1 798 326 125 2 622 943 938	10 089 865 805 11 932 962 989	11 888 191 930 14 555 906 927	800 000 000 800 000 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement des compétences par l'alternance		0	951 545 179	951 545 179	0
		373 951	5 572 172 974	5 572 546 925	0
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		0	532 966 805	532 966 805	0
		373 951	72 074 166	72 448 117	0
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis		0	418 578 374	418 578 374	0
		0	3 530 118 760	3 530 118 760	0
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage		0	0	0	0
		0	1 696 854 099	1 696 854 099	0
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue		0	0	0	0
		0	273 125 949	273 125 949	0
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi		1 793 826 125	4 952 300 494	6 746 126 619	0
		113 243 862	1 429 730 690	1 542 974 552	880 000 000
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		0	0	0	0
		110 000 000	1 285 000 549	1 395 000 549	880 000 000
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques		0	1 000 000	1 000 000	0
		0	27 996 808	27 996 808	0
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		1 793 826 125	4 951 300 494	6 745 126 619	0
		0	0	0	0
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés		0	0	0	0
		3 243 862	116 733 333	119 977 195	0
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		4 500 000	3 637 539 252	3 642 039 252	0
		0	542 578 277	542 578 277	0
03.01 – Activité partielle		0	3 121 261 699	3 121 261 699	0
		0	225 882 687	225 882 687	0
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		4 500 000	516 277 553	520 777 553	0
		0	2 300 000	2 300 000	0
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		0	0	0	0
		0	50 305 590	50 305 590	0
03.04 – Evaluation et certification des compétences		0	0	0	0
		0	19 090 000	19 090 000	0
03.05 – Formation des salariés		0	0	0	0
		0	245 000 000	245 000 000	0
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi		0	1 302 649 223	1 302 649 223	400 000 000
		2 509 326 125	156 987 032	2 666 313 157	0
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelles des demandeurs d'emploi		0	0	0	0
		0	3 995 319 453	3 995 319 453	0
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi		0	0	0	0
		0	44 368 359	44 368 359	0
05.02 – Exonérations TEPA		0	0	0	0
		0	970 089 984	970 089 984	0
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté		0	0	0	0
		0	73 590 291	73 590 291	0
05.04 – Emplois francs		0	0	0	0
		0	104 049 905	104 049 905	0
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		0	0	0	0
		0	25 700 000	25 700 000	0

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
103

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
<i>05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise</i>		0	0	0	0
		0	452 759 141	452 759 141	0
<i>05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs</i>		0	0	0	0
		0	2 324 761 773	2 324 761 773	0
Totaux		1 798 326 125	10 844 034 148	12 642 360 273	400 000 000
		2 622 943 938	11 696 788 426	14 319 732 364	880 000 000

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
3 - Dépenses de fonctionnement	1 798 326 125 2 622 943 938 3 122 943 941 3 622 943 940		1 798 326 125 2 622 943 938 3 122 943 941 3 622 943 940	
6 - Dépenses d'intervention	10 089 865 805 11 932 962 989 11 540 393 831 10 386 394 827	800 000 000 800 000 000	10 844 034 148 11 696 788 426 11 074 744 401 9 894 605 700	400 000 000 880 000 000
Totaux	11 888 191 930 14 555 906 927 14 663 337 772 14 009 338 767	800 000 000 800 000 000	12 642 360 273 14 319 732 364 14 197 688 342 13 517 549 640	400 000 000 880 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
3 – Dépenses de fonctionnement	1 798 326 125 2 622 943 938		1 798 326 125 2 622 943 938	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000		2 000 000	
32 – Subventions pour charges de service public	1 796 326 125 2 622 943 938		1 796 326 125 2 622 943 938	
6 – Dépenses d'intervention	10 089 865 805 11 932 962 989	800 000 000 800 000 000	10 844 034 148 11 696 788 426	400 000 000 880 000 000
61 – Transferts aux ménages	1 440 603 704 1 390 753 078		1 446 803 704 1 370 353 078	
62 – Transferts aux entreprises	7 096 493 430 8 913 931 337		8 127 665 916 8 336 862 528	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	810 000 000 400 000 000	800 000 000 800 000 000	541 273 587 632 783 683	400 000 000 880 000 000
64 – Transferts aux autres collectivités	742 768 671 1 228 278 574		728 290 941 1 356 789 137	
Totaux	11 888 191 930 14 555 906 927	800 000 000 800 000 000	12 642 360 273 14 319 732 364	400 000 000 880 000 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 4487333 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	5 670	5 920	6 170
120146	Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 quater</i>	1 707	1 867	1 787
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	323	356	373
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 5100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	320	300	320
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail (ou dispositifs assimilés) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 517302 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée -</i>	279	279	279

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	<i>code général des impôts : 80 duodecimes-1-6°</i>			
210315	<p>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 178861 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m</i></p>	46	79	79
730214	<p>Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i></p>	76	72	76
720108	<p>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 3000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i></p>	55	50	55
120134	<p>Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-37°</i></p>	47	47	47
320115	<p>Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i></p>	24	24	24
120507	<p>Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1988 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 163 A</i></p>	nc	nc	-
120129	<p>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 1542 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i></p>	ε	ε	ε
Total		8 547	8 994	9 210

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement des compétences par l'alternance	0	5 975 822 716	5 975 822 716	0	5 572 546 925	5 572 546 925
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	0	69 988 283	69 988 283	0	72 448 117	72 448 117
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis	0	3 905 951 502	3 905 951 502	0	3 530 118 760	3 530 118 760
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage	0	1 696 854 099	1 696 854 099	0	1 696 854 099	1 696 854 099
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue	0	303 028 832	303 028 832	0	273 125 949	273 125 949
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	0	1 157 403 862	1 157 403 862	0	1 542 974 552	1 542 974 552
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	0	1 007 660 000	1 007 660 000	0	1 395 000 549	1 395 000 549
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques	0	500 000	500 000	0	27 996 808	27 996 808
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	0	149 243 862	149 243 862	0	119 977 195	119 977 195
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	0	557 955 138	557 955 138	0	542 578 277	542 578 277
03.01 – Activité partielle	0	225 882 687	225 882 687	0	225 882 687	225 882 687
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	0	2 300 000	2 300 000	0	2 300 000	2 300 000
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	0	50 355 029	50 355 029	0	50 305 590	50 305 590
03.04 – Evaluation et certification des compétences	0	6 000 000	6 000 000	0	19 090 000	19 090 000
03.05 – Formation des salariés	0	273 417 422	273 417 422	0	245 000 000	245 000 000
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	0	2 673 651 221	2 673 651 221	0	2 666 313 157	2 666 313 157
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelles des demandeurs d'emploi	0	4 191 073 990	4 191 073 990	0	3 995 319 453	3 995 319 453
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi	0	68 500 000	68 500 000	0	44 368 359	44 368 359
05.02 – Exonérations TEPA	0	970 089 984	970 089 984	0	970 089 984	970 089 984
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté	0	73 590 292	73 590 292	0	73 590 291	73 590 291
05.04 – Emplois francs	0	273 872 800	273 872 800	0	104 049 905	104 049 905
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	0	27 500 000	27 500 000	0	25 700 000	25 700 000
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise	0	452 759 141	452 759 141	0	452 759 141	452 759 141

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Justification au premier euro
103

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs	0	2 324 761 773	2 324 761 773	0	2 324 761 773	2 324 761 773
Total	0	14 555 906 927	14 555 906 927	0	14 319 732 364	14 319 732 364

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La nomenclature en actions / sous-actions du programme 103 a évolué dans le PLF 2024 par rapport à celle retenue en LFI 2023, afin de tenir compte des changements intervenus sur la politique publique de la mission ces dernières années.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Développement des compétences par l'alternance	86 610 588				
02 Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	123 729 412				
Total	210 340 000	182 344 784			

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Développement des compétences par l'alternance	90 393 594			11 635 602	11 835 598	
02 Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	129 133 706			733 300	733 300	
Total	219 527 300			12 368 902	12 568 898	

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2021-2027		12 568 898
Génération -		12 568 898

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Développement des compétences par l'alternance	4 661 175					
Guyane	549 019					

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Justification au premier euro
103

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
Mayotte	549 019					
Guadeloupe	549 019					
Saint-Pierre-et-Miquelon	691 765					
Martinique	829 706					
La Réunion	1 492 647					
02 Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	6 731 617					
Guyane	792 887					
Mayotte	792 887					
La Réunion	2 155 664					
Saint-Pierre-et-Miquelon	999 039					
Guadeloupe	792 888					
Martinique	1 198 252					
Total	11 392 792					

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
8 944 784 969	0	13 241 552 719	15 100 757 225	4 888 862 766

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
4 888 862 766	4 116 815 461 80 000 000	512 247 304	259 800 000	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
14 555 906 927 800 000 000	10 202 916 903 800 000 000	3 665 567 535	456 099 406	231 323 083
Totaux	15 199 732 364	4 177 814 839	715 899 406	231 323 083

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
71,65 %	23,87 %	2,97 %	1,51 %

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Justification au premier euro
103

Justification par action

ACTION (41,1 %)

01 - Développement des compétences par l'alternance

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 975 822 716	5 975 822 716	0
Crédits de paiement	0	5 572 546 925	5 572 546 925	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	373 951	373 951
Subventions pour charges de service public	373 951	373 951
Dépenses d'intervention	5 975 448 765	5 572 172 974
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	5 905 834 433	5 500 098 808
Transferts aux autres collectivités	69 614 332	72 074 166
Total	5 975 822 716	5 572 546 925

SOUS-ACTION

01.01 - Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Prépa Apprentissage

Le dispositif « Prépa Apprentissage » démarré en 2018 a pour objectif d'accompagner les jeunes vers leur entrée en contrat d'apprentissage.

L'ambition de cet appel à projets est d'offrir aux jeunes en difficultés d'accès à cette voie de formation un accompagnement spécifique les préparant à intégrer une formation en alternance exigeante, à acquérir les compétences de bases nécessaires à toute formation et à intégrer le monde de l'entreprise en maîtrisant les principaux codes.

L'appel à projets vise également à prévenir les ruptures de contrats en agissant directement sur les conditions essentielles de réussite du parcours d'apprentissage.

À juin 2023, plus de 70 000 bénéficiaires ont bénéficié d'un parcours d'accompagnement prépa-apprentissage depuis le début du dispositif.

Le PLF 2024 propose l'ouverture de 68 M€ d'autorisations d'engagement et de 70,22 M€ de crédits de paiement en faveur de la « Prépa Apprentissage ».

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Contrats de plan État-régions - Alternance (CPER-Alternance)

Une partie des crédits des contrats de plan État-régions (CPER) permet de subventionner différentes entités qui interviennent dans le champ de l'apprentissage en alternance :

Les centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ainsi que les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF). Les CARIF-OREF ont ainsi une double mission financée à hauteur de 0,61 M€ en AE/CP :

- D'une part, la collecte de l'information relative à l'offre de formation en apprentissage. Ces données sont destinées à tous les acteurs des services publics régionaux de l'orientation et à tous les acteurs de l'accès à l'apprentissage, notamment dans le champ de l'Éducation nationale (Affelnet, Parcoursup) et aux opérateurs du service public de l'emploi ;
- D'autre part, la création d'une nouvelle mission d'animation, de captation et de documentation de projets innovants, d'actions remarquables ou de modalités nouvelles d'intervention dans la formation professionnelle, destinée à contribuer à l'enrichissement et à l'élargissement de l'axe historique de professionnalisation des acteurs. Cette mission suppose une forte implication dans les communautés de projets hébergées dans la plateforme collaborative La Place, créée par le ministère.

Les centres de formation des apprentis (CFA) au titre des investissements nécessaires en Outre-Mer. Le montant prévu, qui intervient en complément des investissements financés par France Compétences, s'élève à 0,28 M€ en AE et 0,52 M€ en CP.

Une dotation de 0,89 M€ M€ en autorisations d'engagement et 1,13 M€ en crédits de paiement est donc prévue en PLF 2024 pour financer les CPER-Alternance

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Échange franco-allemand

Le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue a été créé par la convention signée le 5 février 1980 entre les Gouvernements français et allemand. La mise en œuvre de ce programme d'échanges a été confiée à ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels (Ex Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle - SFA), qui a son siège à Sarrebruck en Allemagne.

Financement du programme

Le programme est financé à parité par les deux Gouvernements :

- en Allemagne, par le ministère fédéral de la formation et de la recherche (B.M.B.F). Il a compétence pour la formation par apprentissage ;
- en France, par le ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère chargé de l'éducation nationale (échanges organisés pour des élèves sous statut scolaire) et par le ministère chargé de l'emploi (échanges organisés pour des apprentis).

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

Objectifs des échanges

Chaque projet doit répondre aux objectifs principaux que le programme souhaite privilégier :

- contribuer à une meilleure formation professionnelle dans les spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants (connaissance des technologies utilisées, compétences sociales, ouverture sur les réalités économiques et sociales, etc.) ;
- améliorer la connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;
- créer des conditions favorables à la mobilité professionnelle en Europe ;
- sensibiliser les participants à la langue du partenaire.

Les établissements français pouvant faire acte de candidature sont les lycées professionnels, les lycées technologiques et polyvalents, les centres de formation d'apprentis et les centres de formation continue conformément aux dispositions prévues par une note de service annuellement publiée.

Le PLF 2024 prévoit 0,73 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour ce dispositif sur le programme 103. Ce montant inclut le financement de la tête de réseau « Pro Tandem ».

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

GIP Erasmus

Le GIP agence Erasmus+ France / Éducation Formation a été créé par une convention constitutive approuvée par arrêté du 24 octobre 2014 pour une durée de sept ans entre 2014 et 2020 et a été prorogé pour une durée indéterminée au 1^{er} janvier 2021.

Le groupement a pour objet :

- de promouvoir et mettre en œuvre des programmes et dispositifs européens relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle initiale et continue sur l'ensemble du territoire national ;
- de promouvoir au niveau national les actions centralisées Erasmus + mises en œuvre par l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA) ;
- de veiller, conjointement avec l'agence chargée du volet jeunesse du programme, à la gestion coordonnée de la mise en œuvre du programme Erasmus+ au niveau national, en particulier grâce au Comité Permanent Erasmus+ ;
- de mettre en commun des ressources nécessaires à l'animation et à la réalisation des objectifs de ces programmes européens ;
- de gérer les fonds dévolus à ces missions dans le respect du règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne et du règlement établissant Erasmus +.

Le GIP Erasmus sera financé à hauteur de 0,37 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre du PLF 2024.

SOUS-ACTION

01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Aides financières aux employeurs d'apprentis

Porté par les évolutions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et par la mise en place dès 1er juillet 2020 des aides exceptionnelles, le nombre d'entrées en apprentissage a connu une hausse substantielle entre 2019 et 2022, passant de 360 000 à près de 830 000, dont près de 810 000 dans le secteur privé, soit +130 % tout secteur confondu.

Depuis le 1er janvier 2023, une aide financière de 6 000 € maximum au titre de la première année du contrat d'apprentissage a succédé à l'aide exceptionnelle mise en place dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » du plan de Relance et se substitue à l'aide unique à l'embauche d'apprentis. Elle est versée aux employeurs d'alternants de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au niveau master. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion.

L'objectif visé est d'atteindre un million d'apprentis par an d'ici la fin du quinquennat dans le secteur public et privé.

Le PLF 2024 prévoit sur le programme 103, 3 906,0 M€ en autorisations d'engagements et 3 530,12 M € en crédits de paiement pour soutenir le développement de l'apprentissage, dont 136,0 M€ en crédits de paiement sur l'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) au titre des contrats d'apprentissages éligibles signés avant le 1^{er} janvier 2023.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

01.03 - Exonérations liées à l'apprentissage

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les exonérations de cotisations sociales en faveur de l'apprentissage

Cette exonération a pour objectif de favoriser le développement de la formation initiale en apprentissage. Le bénéfice de la mesure est réservé aux contrats des apprentis de 16 à 29 ans.

A la suite du renforcement des allègements généraux de cotisations sociales, les exonérations spécifiques de cotisations sociales patronales dont bénéficiaient les contrats de professionnalisation ainsi que les employeurs privés d'apprentis ont été supprimées au 1^{er} janvier 2019, au profit des allègements généraux devenus globalement plus avantageux. Ces allègements généraux sont compensés à la Sécurité sociale par voie fiscale.

Les employeurs publics d'apprentis n'étant pas éligibles au droit commun des allègements généraux, leur exonération spécifique a quant à elle été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la Sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi. Ainsi, l'embauche d'un apprenti par des collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public donne lieu à l'exonération de l'ensemble des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale, à l'exception de la cotisation au titre des

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP). Cette exonération s'applique à l'ensemble de la rémunération de l'apprenti et jusqu'au terme du contrat.

Enfin, une exonération de cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle est accordée à l'apprenti quel que soit l'employeur et s'applique sur la partie de la rémunération inférieure à 79 % du SMIC, jusqu'au terme du contrat. L'exonération de cotisations salariales est compensée par des crédits du budget de l'emploi. Par ailleurs, les rémunérations des apprentis ne sont pas assujetties à la CSG et à la CRDS.

Une dotation de 1 696,85 M€ est prévue en PLF 2024 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de la compensation de l'exonération de cotisations patronales des employeurs publics d'apprentis et de l'exonération de cotisations salariales des apprentis.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

SOUS-ACTION

01.04 - Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition, dans le cadre de la formation continue, d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. En 2022, 121 000 nouveaux contrats de professionnalisation ont été conclus.

L'aide « seniors » pour les contrats de professionnalisation

Le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 prévoit la mise en place, sans limitation de durée, d'une aide forfaitaire de 2 000 € aux employeurs de demandeurs d'emplois de longue durée âgés de 45 ans et plus et recrutés en contrat de professionnalisation.

Une dotation de 4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour financer cette aide.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

Aides financières aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation

Depuis le 1er janvier 2023, une aide financière de 6 000 € maximum au titre de la première année du contrat de professionnalisation est versée aux employeurs d'alternants de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au niveau master. Comme pour l'aide exceptionnelle mise en place dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » du plan de Relance, les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion.

Le PLF 2024 intègre sur le programme 103, 299,03 M€ en autorisations d'engagements et 269,13 M€ en crédits de paiement au titre de ce dispositif.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

ACTION (8,0 %)

02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 157 403 862	1 157 403 862	800 000 000
Crédits de paiement	0	1 542 974 552	1 542 974 552	880 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	113 243 862	113 243 862
Subventions pour charges de service public	113 243 862	113 243 862
Dépenses d'intervention	1 044 160 000	1 429 730 690
Transferts aux collectivités territoriales	400 000 000	632 783 683
Transferts aux autres collectivités	644 160 000	796 947 007
Total	1 157 403 862	1 542 974 552

SOUS-ACTION

02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

L'ordonnance n° 2016-1519 du 10 novembre 2016 prise en application de l'article 39 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, a prévu la création, au 1^{er} janvier 2017, d'un établissement public industriel et commercial reprenant, dans un cadre rénové, les missions assurées auparavant par l'Association pour la formation professionnelle des adultes. Depuis la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, cet établissement public intitulé l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) a intégré la liste des opérateurs de l'État.

La création de cet établissement public, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, tient à la nécessité pour l'État de pouvoir mieux appuyer ses politiques en faveur de l'emploi grâce à une meilleure coordination entre les acteurs du service public de l'emploi, et doit également permettre d'engager la structure dans un redressement financier durable sur les bases d'un modèle économique pérenne.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

Conformément à l'article L. 5315-1 du code du travail, l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) contribue à :

- la formation et la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi et contribue à leur insertion sociale et professionnelle ;
- la politique de certification de l'État ;
- l'égal accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle et à la promotion de la mixité des métiers ;
- l'égal accès, sur l'ensemble du territoire, aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle.

Conformément à l'article L. 5315-2 du code du travail, dans le respect des compétences des régions chargées du service public régional de la formation professionnelle, l'AFPA a également pour mission de :

- contribuer à l'émergence et à l'organisation de nouveaux métiers et de nouvelles compétences, notamment par le développement d'une ingénierie de formation adaptée aux besoins ;
- développer une expertise prospective de l'évolution des compétences adaptées au marché local de l'emploi ;
- fournir un appui aux opérateurs chargés des activités de conseil en évolution professionnelle ;
- d'exercer les activités qui constituent le complément normal de ses missions de service public et sont directement utiles à l'amélioration des conditions d'exercice de celles-ci ;
- de contribuer au développement des actions de formation en matière de développement durable et de transition énergétique.

La mise en œuvre du plan de transformation de l'opérateur permettant notamment un retour à une stabilité financière doit se poursuivre en 2024.

La subvention pour charges de service public de l'État à l'AFPA s'élève pour 2024 à 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences (PRIC)

En 2024, l'État poursuivra son effort additionnel aux côtés des régions, pour un nouveau cycle de financement de formations au bénéfice des publics éloignés de l'emploi et des métiers en tension ou en transition.

Cet effort est additionnel au regard de la compétence des régions en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

La nouvelle contractualisation prévoira par ailleurs des modalités de pilotage renforcées, permettant d'assurer un meilleur ciblage sur les priorités définies en termes d'accès à la formation des publics prioritaires, et de réponse aux besoins de recrutement des entreprises.

Les publics cibles visés sont élargis et permettront aux régions de tenir compte du diagnostic régional. Ces publics cibles PRIC correspondent aux demandeurs d'emploi ayant des difficultés d'accès à l'emploi, notamment les infra bac comme actuellement, mais aussi sans condition de diplôme les demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les personnes de plus de 55 ans et les travailleurs handicapés.

Deux types de formation sont éligibles au financement additionnel de l'État. D'une part les formations préalables (compétences socles, illettrisme, illettrisme, français langues étrangères) et d'autre part les formations liées à des métiers qui recrutent ou en tension, à définir dans une liste spécifique à chaque contractualisation. Les montants alloués à ces deux types de formation sont définis dans chaque contractualisation.

Une partie du financement sera allouée à des actions d'amélioration des catalogues et de l'accès aux formations. Chaque Président de Conseil Régional définira ce budget forfaitaire dans la limite de 4 % maximum du budget PRIC total au niveau régional.

Le PLF 2024 propose de porter le financement des PRIC à **400 M€ d'autorisations d'engagement et 674,77 M€ de crédits de paiement**. Ce financement sera complété par un apport du fonds de concours de France compétences.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux collectivités locales.

Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC)

Les POEC correspondent à des formations collectives pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi. Ces sessions de formation sont achetées par les opérateurs de compétences (OPCO), et visent à former les demandeurs d'emploi aux compétences attendues par des entreprises identifiées par leurs branches professionnelles sur un territoire donné. La POEC comprend une période en entreprise et le plan de formation est étroitement lié aux perspectives d'embauche connues des branches professionnelles. Ces formations peuvent durer jusqu'à 400 heures.

Le PLF 2024 propose d'ouvrir au titre du dispositif POEC 150 M€ d'autorisations d'engagement et 217 M€ de crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux collectivités locales.

Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (PCEI)

La PCEI est une aide financière de Pôle Emploi à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Ces formations s'adressent aux personnes inscrites à Pôle Emploi, ayant une reçu une proposition d'emploi de douze mois minimum requérant une formation en interne ou en externe pour adapter leurs compétences. Pôle Emploi, dans le cadre de ses missions, finance les coûts pédagogiques de formations pour une durée de formation pouvant atteindre 400 heures. Au-delà du coût horaire forfaitaire, l'État intervient et compense le surplus.

La contribution de l'État au titre du dispositif PCEI est proposée pour 2024 à 164,2 M€ en autorisations d'engagement et 164,1 M€ en crédits de paiement dans le PLF.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Formations Ouvertes et A Distance (FOAD)

La Formation ouverte et à distance (FOAD) est un dispositif de formation qui repose sur des modalités de mise en œuvre à distance, pour tout ou partie de la formation. L'État soutient l'offre de ces formations à travers Pôle Emploi, dans un contexte de demandes croissantes depuis la crise sanitaire mais aussi de développement d'outils digitaux d'apprentissage.

La contribution de l'État proposée en PLF au titre du dispositif FOAD en 2024 s'élève à 50 M€ en autorisations d'engagement et 105 M€ en crédits de paiement.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Formations bénéficiant aux salariés des Entreprises Adaptées (PIC EA)

Le Plan d'Investissement dans les Compétences soutient les Entreprises Adaptées (EA) dans leurs démarches de formation de leurs salariés employés dans le cadre de contrats expérimentaux (CDD Tremplin ou entreprises adaptées de travail temporaire (EATT)) afin de renforcer leur employabilité. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la réforme des EA, de l'engagement réciproque « Cap vers l'entreprise inclusive » du 12 juillet 2018 et de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 qui vise à favoriser l'accès à la formation professionnelle des personnes les moins qualifiées.

La pérennisation des CDD tremplin et des entreprises adaptées de travail temporaire annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 et la poursuite d'un financement PIC dédié aux entreprises adaptées constitueront un véritable levier pour le développement des compétences des publics en situation de handicap dans les entreprises adaptées.

La contribution de l'État proposée en PLF au titre du dispositif PIC EA s'élève pour 2024 à 25 M€ en autorisations d'engagement et 10 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Formations bénéficiant aux salariés des structures de l'Insertion par l'Activité Économique (PIC IAE)

Le PIC IAE finance les formations des salariés en structures de l'Insertion par l'Activité Économique.

L'accord-cadre EDEC PIC IAE 2018-2023 devrait être prorogé en 2024. Une nouvelle contractualisation financière avec les OPCO prévoit également la simplification des modalités de prise en charge par les OPCO et une harmonisation des actions éligibles.

Un objectif d'au moins 70 000 entrées en formation est fixé.

La contribution de l'État au titre du dispositif PIC IAE s'élève pour 2024 à 100 M€ en autorisations d'engagement et 99,6 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

OUIFORM

OUIFORM est un outil de positionnement en formation à destination des partenaires de Pôle emploi. Cet outil, initié par le Conseil régional Grand Est et Pôle emploi, est devenu, à la demande de la DGEFP en 2019, un outil généralisé ayant pour vocation de répondre aux enjeux majeurs du champ de la formation professionnelle.

La contribution de l'État proposée au titre du dispositif Ouiform s'élève pour 2024 à 5 M€ en autorisations d'engagement et 4,45 M€ en crédits de paiement. Ces crédits sont destinés à la maintenance de l'outil.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Contrats à Impact Social (CIS)

Le contrat à impact est un partenariat entre le public et le privé destiné à favoriser l'émergence de projets sociaux et environnementaux innovants. Ces contrats permettent le changement d'échelle de solutions identifiées sur le terrain et efficaces. L'investisseur privé et/ou public préfinance le projet et prend le risque de l'échec en échange d'une rémunération prévue d'avance en cas de succès. L'État ne rembourse qu'en fonction des résultats effectivement obtenus et constatés objectivement par un évaluateur indépendant.

En 2024 sont prévus des restes à payer à hauteur de 8,71 M€ en crédits de paiements sur les Contrats à Impact Social financés par le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion et engagés en 2022.

Mission interministérielle pour l'apprentissage

Commanditée par les ministres en charge du Travail, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Transformation et de la fonction publiques et la ministre déléguée à l'enseignement et la formation professionnels, la mission interministérielle pour l'apprentissage développe des services numériques facilitant les entrées en apprentissage. Elle a pour objectifs de :

- Rendre visibles les offres de formation et de contrats d'apprentissage ;
- Sécuriser et fluidifier les inscriptions en apprentissage ;
- Aider les jeunes à s'orienter ;
- Aider les jeunes et les entreprises à se comprendre
- Diminuer les ruptures des contrats d'apprentissage.

En PLF pour 2024, **3,5 M€ en autorisations d'engagement et 1,4 M€ en crédits de paiements** sont alloués à la mission.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Groupement d'intérêt public « Grande École du Numérique »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Grande École du Numérique » vise à apporter une réponse aux besoins en compétences dans les métiers du numérique et à favoriser la formation et l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La Grande École du Numérique fédère ainsi des centaines de formations aux métiers du numérique ouvertes à tous, sans distinction académique, économique ou sociale.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

La Grande École du Numérique s'attache depuis sa création à répondre, sur le territoire national, à deux enjeux :

- Apporter une réponse aux besoins en compétences dans les métiers du numérique ;
- Contribuer à la cohésion sociale en favorisant la formation et l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Pour répondre à ces deux enjeux, trois axes structurent ses missions :

- Un moteur de recherche pour faire connaître l'offre de formation aux métiers du numérique et un observatoire pour contribuer à l'évolution de l'offre de formations aux métiers du numérique ;
- La GEN regroupe les données d'acteurs clés afin de mettre en avant l'offre de formations disponible en France sur un seul site internet. Son moteur de recherche « GEN Scan » permet à l'utilisateur d'accéder à un catalogue de plus de 16 000 formations numériques pour trouver le parcours le plus adapté à ses besoins, selon ses critères (type de métier, niveau d'étude actuel ou visé, lieu de la formation...) ;
- Cet outil permet d'obtenir différentes représentations graphiques et géographiques des besoins en compétences par catégories de métiers et de l'offre de formation disponible. L'écart entre l'offre de formation et le besoin en compétences permet de générer un indice de tension.

La subvention de l'État au GIP « La Grande École du Numérique » est proposée à 0,5 M€ en autorisations d'engagement et à 0,66 M€ en crédits de paiement en PLF 2024.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Formations numériques inclusives

Un marché national de formations inclusives aux métiers du numérique a été lancé en 2021. Ce marché a été conçu comme un prolongement des actions lancées par la Grande École du Numérique (GEN) pour favoriser la réussite des publics issus des Quartiers de la politique de la ville (QPV), des Zones de revitalisation rurale (ZRR), des femmes demandeuses d'emploi ou des publics peu qualifiés dans les formations qui préparent aux métiers du numérique.

Il vise à répondre aux besoins des entreprises du secteur, confrontées à une croissance rapide et à de fortes tensions de recrutement, et prévoit la mise à disposition d'offres de formation à ces métiers dans toutes les régions.

Les formations financées par ce marché ont été identifiées sur la base de l'expérience de la GEN et de la consultation des professionnels du secteur du numérique. Le marché a été présenté aux Régions et localement mis en œuvre.

En 2024, la convention signée en 2021 avec Pôle emploi pour encadrer la mise en œuvre financière de ce marché sera soldée, ce qui justifie l'inscription de 27,34 M€ de crédits de paiement en PLF 2024.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

ANLCI

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) a été créée en 2000, sous la forme d'un groupement d'intérêt public. L'ANLCI a pour objet la prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'accès de tous aux compétences de base (aptitude à lire et écrire en français, aptitude au calcul et compétences numériques de base) dans une visée d'insertion professionnelle, sociale et culturelle.

A cette fin, l'ANLCI a pour missions :

- de promouvoir, tant au niveau national que local, toutes les actions concourant à prévenir et résorber l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous aux compétences de base ;
- de fédérer les acteurs et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les centres de ressources illettrisme, et la société civile à la lutte contre l'illettrisme et à l'accès aux compétences de base ;
- d'accompagner et de professionnaliser les acteurs qui réalisent des actions de lutte contre l'illettrisme et favorisent l'accès aux compétences de base.

L'ANLCI sera financée à hauteur de 3,24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre du PLF 2024

Valoriser Son Image professionnelle (VSI)

Depuis 2018, Pôle emploi a mis en place la prestation « Valoriser son image pro » (VSI) pour permettre aux demandeurs d'emploi d'identifier et de renforcer leurs savoirs-être professionnels.

La prestation est réservée à tout demandeur d'emploi pour lequel est identifié le besoin de travailler les savoir-être professionnels. Il s'agit d'un parcours de 2 à 3 semaines alternant temps individuels et séquences collectives. La prestation repose sur la dynamique de groupe (5 à 10 participants) et favorise les mises en situation, dans un contexte concret et impliquant.

L'intervention de l'État se concrétise par le financement d'un marché conclu par Pôle emploi. Ce marché a été lancé sur une période de quatre ans de 2018 à 2022 avant d'être prolongé d'un an à compter du 1^{er} avril 2023. Le financement s'est traduit par la signature d'une convention financière entre l'État et Pôle emploi qui a fait l'objet d'avenants pour renouveler les différentes périodes du marché et le financement associé. Le dernier avenant couvre la prolongation d'un an avec une dotation de 45 M€ pour la réalisation de 54 000 prestations.

Le PLF 2024 propose au titre du dispositif VSI l'ouverture de 24 M€ d'autorisations d'engagement et de 45,6 M€ de crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Marché Softskills

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Justification au premier euro
103

Il s'agit d'un marché opérationnalisé par Pôle Emploi visant à mobiliser des formations préparatoires au travail afin de permettre la montée en compétences des demandeurs d'emploi en termes de compétences relevant de l'intelligence relationnelle, des capacités de communication et des aptitudes interpersonnelles.

Le PLF 2024 propose l'ouverture de 25 M€ d'autorisations d'engagement et de 10 M€ de crédits de paiement en faveur de ce nouveau dispositif.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Prépa Compétences

Prépa Compétences, programme déployé dans le cadre du PIC et mis en œuvre par l'Afpa, s'adresse aux publics éloignés de l'emploi et de l'accès à la formation ayant besoin de renforcer leurs compétences et de se réassurer avant d'envisager un accès à la qualification. Les personnes doivent toutefois avoir un projet professionnel a minima dans un domaine d'activité avant l'entrée dans le dispositif.

Après une forte baisse en 2020 du fait de la crise sanitaire, le dispositif s'inscrit dans une tendance à la hausse en termes de nombre de participants, passant de moins de 30 000 parcours démarrés en 2021 à près de 31 500 en 2022.

La dotation PIC intégrée au PLF 2024 au titre du dispositif Prépa Compétences s'élève à 50 M€ en autorisations d'engagement et 38,33 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Promo 16-18

Dispositif du PIC créé dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a accentué la problématique du décrochage scolaire, Promo 16-18 est un programme mis en œuvre par l'Afpa contribuant à répondre à la nouvelle obligation législative de formation des 16-18 ans. L'obligation de formation, entrée en vigueur en septembre 2020, s'impose aux jeunes de 16 à 18 ans, qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi.

Ce programme d'accompagnement, de treize semaines en moyenne, est centré sur la mobilisation du jeune, la découverte de métiers, la construction de son projet personnel et sa préparation à l'insertion.

La dotation PIC intégrée au PLF 2024 au titre du dispositif Promo 16-18 s'élève à 47 M€ en autorisations d'engagement et 22,80 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

ACTION (3,8 %)

03 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	557 955 138	557 955 138	0
Crédits de paiement	0	542 578 277	542 578 277	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'intervention	557 955 138	542 578 277
Transferts aux ménages	2 300 000	2 300 000
Transferts aux entreprises	239 975 992	240 265 704
Transferts aux autres collectivités	315 679 146	300 012 573
Total	557 955 138	542 578 277

SOUS-ACTION

03.01 – Activité partielle

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Activité partielleL'activité partielle de droit commun

Profondément réformée en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, l'activité partielle de droit commun, encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques. Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement, ou une partie de l'établissement, s'il rencontre des difficultés ponctuelles.

L'État et l'UNEDIC aident alors l'employeur à financer l'indemnité qu'il verse au salarié en lui octroyant une allocation pour les heures non travaillées pendant lesquelles le contrat de travail est suspendu.

Les autorisations d'activité partielle de droit commun sont délivrées pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, sur une période de référence de douze mois.

Le taux d'allocation d'activité partielle versée à l'employeur est égal à 36 % de la rémunération antérieure brute du salarié dans la limite de 4,5 SMIC. L'employeur doit verser au salarié une indemnité correspondant à 60 % de son salaire brut soit un reste à charge moyen de 40 %.

Le montant inscrit en PLF 2024 au titre de l'activité partielle de droit commun s'élève à 67,76 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'activité partielle de longue durée

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

Dans le cadre du plan de relance, et en complément du dispositif d'activité partielle, un dispositif spécifique d'activité partielle dit « activité partielle de longue durée » (APLD) pour les employeurs confrontés à une réduction d'activité durable a été mis en place par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020.

Ce dispositif, qui repose sur la négociation collective, permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail (dans la limite d'une réduction de 40 % de la durée du travail par salarié) en contrepartie d'engagements notamment de maintien de l'emploi et de formation.

Les autorisations d'activité partielle de longue durée sont délivrées pour une durée de six mois renouvelables, avec un maximum de 36 mois, consécutifs ou non, sur une période de 48 mois. Avant chaque renouvellement, l'employeur doit transmettre un bilan des engagements pris et du diagnostic actualisé de la situation de l'entreprise.

L'indemnisation pour les salariés est fixée à 70 % du salaire brut, dans la limite de 4,5 SMIC, et l'employeur reçoit une allocation à hauteur de 60 % de ce salaire brut, soit un reste à charge moyen de 15 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 il n'est plus possible pour une entreprise de mettre en place un dispositif d'APLD. Les dispositifs mis en place avant cette date peuvent continuer à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Le montant inscrit en PLF 2024 au titre de l'activité partielle de longue durée s'élève à 158,12 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le montant inscrit au PLF 2024 pour le financement de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée s'élève à 225,88 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises

SOUS-ACTION

03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)**

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP), qui complètent l'offre de services du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), interviennent en amont des licenciements économiques. Elles sont réservées aux entreprises de plus de 50 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire qui envisagent le licenciement d'au moins 20 salariés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Ces salariés, dont le licenciement pour motif économique est envisagé, bénéficient le plus en amont possible d'un appui administratif et psychologique et d'un accompagnement à la définition de leur projet professionnel. Le dispositif est géré par Pôle Emploi, à qui l'État rembourse le montant de la rémunération forfaitaire fixée par le prestataire en charge de l'accompagnement. L'exécution des crédits est pilotée directement par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Une dotation de 2,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour financer ce dispositif.

Nombre moyen de nouveaux bénéficiaires (1)	Montant moyen de l'accompagnement (2)	Crédits prévus en PLF 2024 (1) x (2)
6 798	338,35 €	2,3 M€

Cette dépense constitue un transfert aux ménages, aux entreprises et aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.03 - Anticipation des besoins en compétences

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), conclus entre l'État et les branches professionnelles permettent d'apporter un appui technique et financier aux branches et organisations professionnelles, en lien avec leurs opérateurs de compétence, pour réaliser des travaux de prospective, d'ingénierie de formation et de certification, accompagner les TPE PME dans leur stratégie RH et développer des plans d'action opérationnels pour améliorer l'attractivité des métiers, répondre aux tensions de recrutement.

Les EDEC sont également conduits par les services du ministère en charge du travail en région et viennent soutenir les projets des organisations professionnelles dans les territoires.

Les crédits prévus au PLF 2024 pour le financement d'actions des EDEC s'élèvent à 36,36 M€ en autorisations d'engagement et à 36,49 M€ en crédits de paiement dont 14,1 M€ en autorisations d'engagement et 14,4 M€ en crédits de paiement inscrits au titre des Contrats de Plan État-Région (CPER).

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux entreprises et aux autres collectivités.

Les prestations de conseil en ressources humaines (PCRH)

Le dispositif de PCRH est ouvert aux entreprises TPE/PME qui ne sont pas dans le champ de la négociation obligatoire sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre par ces entreprises d'une politique RH adaptée à leurs besoins.

La prestation peut être demandée par les entreprises directement auprès des DREETS ou peut être demandée aux OPCO, les DREETS ayant contractualisé avec les opérateurs de compétences pour la mise en œuvre du dispositif. Cette prestation est réalisée par un prestataire extérieur qui doit répondre à plusieurs conditions de qualification, notamment celle d'être un cabinet de conseil spécialisé dans le domaine des ressources humaines. Elle permet notamment de faciliter les recrutements et sur des durées plus longues que celles prévues initialement.

Les crédits d'interventions prévus au PLF 2024 pour le financement d'actions de PCRH s'élèvent à 13 M€ en autorisations d'engagement et 12,81 M€ en crédits de paiement.

Les marchés d'appui aux mutations économiques

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

Parmi les outils pour accompagner les projets d'anticipation et d'adaptation des filières et des entreprises aux mutations économiques, les DREETS peuvent également avoir recours à l'expertise de prestataires externes spécialisés. Ces prestations ont par exemple pour objet la réalisation de diagnostics territoriaux, l'ingénierie d'accompagnement des filières sur les aspects emplois / compétences ou l'appui à l'animation pour l'accompagnement des acteurs territoriaux en vue du déploiement de nouveaux dispositifs (par exemple le développement de l'apprentissage, etc.).

Les crédits inscrits au PLF 2024 pour le financement des marchés d'appui aux mutations économiques s'élèvent à 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

SOUS-ACTION

03.04 - Evaluation et certification des compétences

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Aux côtés de l'enseignement scolaire et de la formation continue, la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) constitue une voie d'accès à la certification. Toute personne engagée dans la vie active peut demander la validation des acquis de son expérience. Toutes les certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent être obtenues par la voie de la VAE, dès lors que le certificateur l'autorise.

Au niveau économique, la VAE contribue à résoudre les tensions de recrutement. Elle revêt également une dimension sociale majeure, en permettant la valorisation des compétences acquises tout au long de la vie, l'accès et la montée en qualification et la promotion de parcours professionnels divers.

La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant les mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a posé les bases d'une profonde réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE). La réforme est construite autour de 3 axes : moderniser, simplifier et sécuriser les parcours de VAE. Elle prévoit la création d'un service public de la VAE et d'un groupement d'intérêt public (GIP) mettant en œuvre, au niveau national, les missions de ce service public. Il est prévu un démarrage opérationnel de ce GIP au premier semestre 2024, après conclusion et approbation de la convention constitutive du GIP et l'entrée en vigueur des textes d'application.

Les missions du GIP, définies à l'article L6411-2 du code du travail, seront :

- de contribuer à l'information des personnes et à leur orientation dans l'organisation de leur parcours ;
- de contribuer à la promotion de la VAE en tenant compte des besoins en qualification selon les territoires ;
- de contribuer à l'animation et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire ;
- d'assurer le suivi statistique des parcours.

Le PLF 2024 prévoit à ce titre 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Certification Cléa

Cléa est une certification nationale inscrite au répertoire spécifique des certifications professionnelles, attestant de la maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles utiles pour un individu afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle.

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles comprend :

1. la communication en français ;
2. l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
3. l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
4. l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
5. l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
6. la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
7. la maîtrise des gestes et postures ainsi que le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Cette certification Cléa est prononcée par un jury certificateur composé d'employeurs et de représentants des salariés à l'issue d'une évaluation positive des sept domaines du référentiel des compétences.

L'accès à la certification peut nécessiter plusieurs étapes : l'évaluation préalable permettant de mesurer les points forts et, le cas échéant, l'écart entre les compétences maîtrisées et celles requises pour l'obtention de la certification. Puis, si besoin, un parcours individualisé de formation est proposé par l'organisme évaluateur, à réaliser au sein d'un organisme formateur. Et enfin, à l'issue du parcours, une évaluation finale est effectuée.

Après avoir poursuivi son engagement en 2023, l'État ne financera plus directement ce dispositif en 2024. Celui-ci sera en effet pris en charge par les Régions.

En 2024, l'État intervient donc sur le financement reste à payer à hauteur de 5,44 M€ en crédits de paiement uniquement.**Groupement d'intérêt public « PIX »**

PIX est le service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques tout au long de la vie. L'objectif de Pix est, à travers des exercices interactifs, de permettre d'appréhender n'importe quel environnement numérique efficacement, afin de se perfectionner dans l'utilisation des outils numériques.

Contributeur du GIP, le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion veille à ce que cet outil soit mis à disposition des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ou dans les missions locales.

La subvention de l'État au GIP « PIX » s'élève pour 2024 à 3 M€ en autorisations d'engagement et 1,65 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue une subvention pour charges de service public.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

Expérimentation REVA

L'État a confié en 2023 la gestion financière des parcours engagés dans le cadre de l'expérimentation « REVA » à l'OPCO Uniformation. Cette expérimentation a pour objectif de développer et fluidifier l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et de renforcer le système de reconnaissance des compétences tout au long de la vie.

Pour rappel, l'objectif de la seconde phase de l'expérimentation de REVA démarrée à l'été 2022, était d'engager 3 000 candidats dans un parcours de VAE à l'horizon de l'été 2023. En mars 2023, 2718 projets étaient initiés et 1 574 candidatures validées (entrées en parcours). Autrement dit, 50 % de l'objectif de recrutement de candidats était atteint lors de la semaine du 20 Mars 2023, avec près de 1600 entrées en parcours

En 2024, l'État soldera la convention signée avec Uniformation à hauteur de 9 M€ en crédits de paiement.

A l'expérimentation REVA succède le déploiement de la réforme de la VAE et l'ouverture d'un service public numérique national, France VAE. Ce service public centralisera les parcours de VAE et sera porté par un groupement d'intérêt public.

SOUS-ACTION

03.05 – Formation des salariés

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**Le Fonds National de l'Emploi - Formation (FNE-Formation)**

Afin de répondre en urgence à la crise sanitaire, le FNE-Formation a été adapté en 2020, 2021 et 2022 afin de renforcer massivement les compétences des salariés placés en activité partielle et d'accompagner les parcours de formation structurés pour les salariés placés en activité partielle ou les salariés des entreprises en difficultés ou en mutation et/ou en reprise d'activité. En 2023, le FNE-Formation a été recentré sur les actions de transitions écologiques, alimentaire et numérique. En 2024, le FNE-Formation doit permettre de poursuivre ces efforts sur les transitions.

L'enveloppe allouée en 2024 à ce dispositif s'établit à 273,42 M€ en AE et 245 M€ en CP.

En nomenclature, ces crédits constituent un transfert aux entreprises.

ACTION (18,4 %)**04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 673 651 221	2 673 651 221	0
Crédits de paiement	0	2 666 313 157	2 666 313 157	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 509 326 125	2 509 326 125
Subventions pour charges de service public	2 509 326 125	2 509 326 125
Dépenses d'intervention	164 325 096	156 987 032
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	164 325 096	156 987 032
Total	2 673 651 221	2 666 313 157

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

France compétences

L'opérateur France compétences, intervenant dans le champ de la formation professionnelle et de l'alternance, a été créé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier 2019.

Établissement public sui generis à gouvernance quadripartite, France compétences est notamment en charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des organismes concernés (opérateurs de compétences pour l'alternance et le développement des compétences dans les TPE/PME, régions pour les centres de formation des apprentis, Caisse des dépôts et des consignations pour le compte personnel de formation, associations Transitions Pro pour les projets de transition professionnelle) ainsi que participer au financement de la formation des demandeurs d'emploi ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique, dans le cadre de l'obligation de certification des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- émettre des recommandations aux autorités publiques chargées de l'alternance.

La poursuite du développement de l'apprentissage sera en partie financée par la hausse des ressources de France compétences (contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA), contribution supplémentaire à l'apprentissage et contribution dédiée au financement du CPF des titulaires

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

d'un CDD). Ces ressources sont en effet pour la plupart assises sur la masse salariale dont l'évolution est anticipée à la hausse.

Au regard des objectifs qu'il se fixe, l'État continuera de participer au financement de l'apprentissage avec une subvention à l'opérateur de 2 500 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Par ailleurs, France compétences poursuivra ses actions de régulation des dépenses en matière de formation professionnelle, après une révision à la baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage en 2023, et notamment grâce aux mesures de lutte contre la fraude ou au nettoyage des répertoires d'enregistrement des certifications.

En nomenclature, cette dépense constitue une subvention pour charges de service public.

Groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « *Les entreprises s'engagent* » a pour objet de contribuer à la réflexion et à l'animation des politiques publiques d'inclusion et à développer l'engagement des entreprises en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail (jeunes, personnes éloignées de l'emploi, seniors...)

Pour ce faire, il fédère et anime un réseau d'entreprises et coordonne et valorise les actions qu'elles déploient en la matière. Le groupement anime le réseau des référents au sein des directions départementales de l'emploi et des solidarités (Ddets) en charge du suivi des clubs départementaux de la Communauté Les entreprises s'engagent, en lien avec les référents au sein des Dreets. Le groupement développe, sur la base de ces engagements volontaires portés par les entreprises, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser l'emploi de tous publics, et ce sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre d'actions de communication.

La subvention de l'État au GIP « Les entreprises s'engagent » s'élève pour 2024 à 2,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue une subvention pour charges de service public.

Centre Inffo

Le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO) est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976, qui constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle.

Il a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des professionnels de l'orientation et de la formation. Il est également chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination du grand public via des portails Internet.

La subvention pour charges de service public de l'État à Centre INFFO s'élève pour 2024 à 3,83 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue une subvention pour charges de service public.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les écoles de production

La Fédération nationale des Écoles de production est un **réseau d'établissements privés d'enseignement technique**, à but non lucratif, reconnu par le ministère de l'éducation nationale. En 2023, ce réseau composé de 40 écoles prépare 1 116 élèves à des diplômes professionnels d'État (CAP, BAC pro ou certifications professionnelles).

Ces écoles proposent à des jeunes de 15 à 18 ans des formations qualifiantes basées sur une pédagogie spécifique. Les productions des élèves correspondent à des services ou commandes réelles. Encadrés par des « maîtres professionnels », ils travaillent en équipe et apprennent sur le même lieu la pratique et la théorie du métier.

Considérant que la pédagogie des écoles de production constitue une solution adaptée pour répondre aux enjeux de qualification et d'insertion de certains jeunes, notamment ceux en difficulté d'apprentissage et que le modèle présente des résultats très positifs (90 % de réussite aux diplômes académiques du CAP et du Bac Pro), l'objectif du Gouvernement est de soutenir le développement des écoles de production dans les territoires. Le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion apporte ainsi un soutien financier, d'une part, à la fédération nationale des écoles de production pour appuyer son rôle de coordinateur de réseau et, d'autre part, au fonctionnement de chacune des écoles de production.

Le calendrier prévisionnel du développement du réseau des écoles de production prévoit la reconnaissance et le financement d'une dizaine de nouvelles écoles par an pour atteindre 75 puis 100 écoles à horizon respectivement 2025 et 2028.

Ce dispositif sera financé à hauteur de 13,24 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre du PLF 2024.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

Les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) font partie intégrante du champ de l'inclusion par le travail, comme l'insertion par l'activité économique (IAE). Les salariés recrutés par les GEIQ sont en priorité les publics fragilisés : chômeurs de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, publics discriminés. Les GEIQ offrent plusieurs avantages :

- leur structure implique fortement les employeurs dans le recrutement des publics visés, et dans le financement des actions ;
- ce dispositif permet le développement de qualifications sur des métiers pour lesquels il existe une forte demande (métiers en tension) ;
- les personnes employées bénéficient d'un accompagnement social et professionnel individualisé en lien avec le service public de l'emploi, les opérateurs de compétences (OPCO) et les services sociaux.

Les GEIQ qui organisent, dans le cadre du contrat de professionnalisation ou du contrat d'apprentissage, des parcours d'insertion et de qualification peuvent bénéficier d'une aide de l'État lorsque ces parcours d'accompagnement sont réalisés au profit de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières répondant à un cahier des charges établi par la fédération française des GEIQ et approuvé par le ministre chargé de l'emploi.

Les crédits inscrits en PLF 2024 s'élèvent à 13,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements afin de financer 10 000 aides à l'accompagnement. D'autres ressources publiques

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

(notamment issues du Fonds social européen ou des conseils régionaux) ou privées peuvent cofinancer les projets.

Les crédits d'ingénierie et de conseil en promotion de l'emploi

Ces crédits permettent le financement d'actions spécifiques auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, ainsi que le financement d'études ou de conseils réalisées pour la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Les crédits prévus en PLF 2024 sont de 1,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En nomenclature, ces dépenses constituent une dépense de fonctionnement.

Les subventions de promotion de l'emploi

Les subventions de promotion de l'emploi ont pour objet de permettre le financement d'actions spécifiques et ponctuelles (mobilisation des partenaires, expérimentation d'actions innovantes) auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, de la lutte contre la précarité et la promotion de l'emploi.

Les crédits prévus en PLF 2024 sont de 4,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En nomenclature, ces dépenses constituent un transfert aux autres collectivités.

Les CARIF-OREF et le Réseau des Carif-Oref (RCO)

L'État finance au sein des CARIF-OREF un ETP par région pour l'animation du réseau « La Place ».

« La Place » est une plateforme collaborative qui propose aux professionnels de la formation, de l'emploi, de l'insertion et de l'orientation de s'informer et d'échanger autour de problématiques communes dans des communautés dédiées, permettant ainsi de partager et capitaliser les bonnes pratiques.

Le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion finance également le Réseau des Carif-Oref dont les missions sont structurées autour de cinq axes de travail :

- le système d'information autour des organismes de formation, des certifications et de l'offre de formations et flux de données ;
- l'outillage, la professionnalisation et l'accompagnement des Carif-Oref ;
- la représentation des Carif-Oref ;
- la coordination des actions des Carif-Oref ;
- la mise en œuvre de toutes autres actions confiées par l'État et/ou une ou plusieurs régions en lien avec l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle.

La contribution de l'État aux Carif-Oref et au Réseau des Carif-Oref s'élèvera en 2024 à 2 M€ en autorisations d'engagement et 1,41 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Les subventions aux organismes territoriaux dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-régions (CPER) permet de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

- des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ;
- des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ;

Une dotation de 14,91 M€ en autorisations d'engagement et 15,51 M€ en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour financer le soutien à ces associations.

Concernant les associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), les financements passent désormais par une convention avec l'Agence nationale ANACT, au niveau central, à hauteur de **4,34 M€ en AE et 3,91 M€ en CP**.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Appel à projets Tiers Lieux - DEFFINOV

En 2022, a été lancé l'appel à projets dit « DEFFINOV Tiers Lieux » relatif à la formation dans les tiers-lieux, espaces de proximité, accessibles et attractifs pour différents publics, et lieux d'innovation dans les méthodes d'apprentissage.

Cette initiative cherche à rapprocher les écosystèmes de la formation et des tiers-lieux pour qu'ils proposent des projets favorisant :

- La diversification des lieux de formation afin de renforcer l'accessibilité des formations et de diffuser la logique d'apprentissage par le faire ou en situation de travail ;
- L'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, intégrant les apports des technologies numériques et immersives ;
- La logique de mutualisation des ressources pédagogiques, notamment celles trop coûteuses à l'échelle d'un organisme de formation.

En 2024, le financement de l'État au profit du dispositif DEFFINOV Tiers Lieux concernera uniquement des restes à payer à hauteur de 7,48 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

GIP « Tiers Lieux »

Le groupement d'intérêt public France Tiers Lieux a été créé en 2022 sous l'impulsion de six membres fondateurs : le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et enfin l'Association des Tiers-Lieux.

Le groupement a pour objet d'appuyer l'émergence, le développement et la pérennisation des tiers-lieux en France. De 1 800 dénombrés en 2018, à la suite du premier rapport sur les tiers-lieux remis au Gouvernement par l'Association Nationale des tiers-lieux, ils sont près de 3 500 aujourd'hui.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

Le mouvement des tiers-lieux est composé d'acteurs qui apportent des réponses de proximité aux enjeux de notre société : acteurs de la transition écologique, du réemploi, des circuits-courts, de la relocalisation de la production, de la transition numérique, de l'accès à une alimentation locale, durable ou encore de la démocratisation des pratiques culturelles...

Les cinq missions clés du GIP sont :

- la co-construction et l'animation des politiques publiques ;
- l'ingénierie aux porteurs de projets ;
- la structuration de la filière ;
- l'appui aux outils communs ;
- l'observation.

En 2024, la contribution du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion au GIP Tiers Lieux sera de 0,1 M€ en autorisations d'engagement et 0,06 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Worldskills / Abilympics

WorldSkills est une organisation caritative internationale qui organise des championnats mondiaux et nationaux de compétences professionnelles et se tient tous les deux ans dans différentes parties du monde. Elle accueille également des conférences sur les compétences professionnelles. Sa déclinaison française est financée en partie par le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion.

Tous les ans, WorldSkills organise des compétitions nationales (avec sélections régionales) pour composer l'équipe que la France présentera aux compétitions internationales et européennes. En 2024, la France organise la compétition internationale à Lyon. Le financement de cette compétition a fait l'objet d'une convention financière signée en 2022 entre l'État et WorldSkills qui occasionnera des paiements en 2024.

Abilympics France, association nationale à but non lucratif née en 2011, a pour principale vocation de développer la participation des personnes handicapées à toutes les compétitions de métiers en France et à l'International. Elle a été financée entre autres par le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion pour l'organisation des 10^e Internationaux Abilympics de Metz en mars 2023. Cette compétition internationale Abilympics a été organisée pour la première fois sur le même site que les compétitions régionales Worldskills portées par l'association Worldskills France.

A la demande de l'État, les deux associations Abilympics France et Worldskills France se rapprochent afin de constituer une entité qui aura pour mission :

- d'organiser et d'assurer la participation des personnes en situation de handicap aux WorldSkills Competitions (régionales et nationales) pour les publics de moins de 23 ou 26 ans selon les métiers et aux compétitions internationales Abilympics pour tous les publics en situation de handicap ;
- d'assurer la préparation et la participation d'une équipe de France aux compétitions internationales (WorldSkills, EuroSkills ou Abilympics), en s'appuyant sur l'expérience de l'association Abilympics France pour les publics en situation de handicap.

Ce rapprochement devrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2023. Une feuille de route décrira les étapes de ce rapprochement, la gouvernance, la structure, les statuts, une nouvelle dénomination, la définition d'objectifs, la modification du règlement des sélections régionales et des finales nationales de la Worldskills compétition, le cas échéant, et sera accompagnée du budget prévisionnel pluriannuel qui découle de ce rapprochement.

En PLF pour 2024, les crédits inscrits au titre du financement de la nouvelle structure s'élèvent à 16,55 M€ en autorisations d'engagement et à 23,16 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

Offre insertion

Les appels à projet (AAP) du PIC (100 % inclusion, Intégration professionnelle des réfugiés, repérage, maraudes numériques....) ont servi de laboratoire d'accompagnement global pour les bénéficiaires éloignés des acteurs institutionnels (service public de l'emploi) et rencontrant des difficultés d'insertion socio-professionnelle. Les travaux de préfiguration de France travail ont permis de mettre en évidence la nécessité de pérenniser une offre d'accompagnement spécifique pour ces publics.

Une « offre inclusion » doit ainsi permettre de répondre aux enjeux posés dans ces AAP sur le repérage, la remobilisation et l'accompagnement global en lien avec l'offre de France travail et dans une logique de complémentarité.

Les dispositions relatives à l'article 6 du projet de loi pour le Plein emploi permettront de créer dans la loi une nouvelle catégorie d'« organismes spécialisés dans le repérage et la remobilisation vers l'emploi et l'autonomie » des publics les plus en rupture.

L'action de ces organismes spécialisés serait articulée autour des missions définies dans la loi : le repérage, la remobilisation et l'accompagnement global (tant professionnel que social).

Pour bénéficier de la qualité d'« organismes spécialisés dans le repérage et la remobilisation vers l'emploi et l'autonomie », les structures devront répondre, selon une procédure qui sera définie par voie réglementaire, à un cahier des charges qui sera arrêté par le ministre chargé de l'emploi.

Les crédits inscrits en PLF 2024 au titre de cette offre sont de 86 M€ en autorisations d'engagement et 66,66 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Insertion par le sport

Le sport a de nombreux atouts pour repérer, mobiliser, former et insérer dans l'emploi, notamment les personnes les plus éloignées de l'emploi. Deux programmes co-financés par le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion visent à renforcer le rôle social du sport et de ses structures.

Du Stade Vers l'Emploi :

« Du stade vers l'emploi » est une méthode de recrutement innovante basée sur l'organisation, par des fédérations sportives avec l'association étroite de Pôle emploi, d'événements de remobilisation et de mise en relation couvrant l'ensemble du territoire national.

Chaque événement est centré sur une journée de « job dating sportif », réunissant une centaine de demandeurs d'emploi et une vingtaine d'employeurs, mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun convivial et un après midi d'entretiens de recrutement.

La mobilisation de la pratique sportive facilite la mise en mouvement, met en valeur des savoir-être recherchés dans le cadre d'un processus de recrutement délibérément décalé, révélant les compétences transversales et transférables des participants.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

En 2022, plus de 8 000 demandeurs d'emploi et 1 500 entreprises ont participé aux 99 opérations organisées.

Impulsé en 2019, le programme s'amplifie avec le soutien du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion et du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques : après 100 opérations financées nationalement en 2022 et 200 en 2023, ce sont 300 opérations qui seront financées en 2024 auxquelles s'ajouteront 200 opérations financées par des acteurs territoriaux (conseils régionaux, services déconcentrés, etc) pour atteindre 500 opérations organisées sur l'ensemble du territoire.

En 2024, l'organisation par la France des jeux olympiques et paralympiques devrait entraîner la création de 160 000 emplois dans des secteurs tels que la sécurité privée ou la restauration qui sont sujets à de vives tensions de recrutement. Des opérations seront donc spécifiquement dédiées aux « métiers des JOP Paris 2024 », avec la participation des entreprises attributaires des marchés du comité d'organisation des jeux.

Le PLF 2024 propose l'ouverture de 0,69 M€ d'autorisations d'engagement et de 0,28 M€ de crédits de paiement au profit des opérations « Du stade vers l'emploi ».

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Les clubs sportifs engagés :

« Les clubs sportifs engagés » est une initiative conjointe du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Il existe aujourd'hui 360 000 associations sportives dont 40 000 sont employeuses, représentant 84 000 salariés. Parmi ces associations, 160 000 sont des associations affiliées à une fédération.

Eu égard aux publics qu'ils reçoivent, le rôle des intervenants dans les clubs sportifs dépasse bien souvent leur stricte mission d'enseignement de la pratique sportive. L'entraîneur est par exemple celui vers qui le jeune licencié va se tourner, car le lien de confiance est déjà installé, pour trouver un premier emploi ou un logement, grâce aux réseaux du club, ses liens avec des entreprises partenaires et la collectivité territoriale.

Ces actions relèvent toutefois souvent avant tout de l'initiative individuelle locale et nécessitent d'être développées, afin que le secteur puisse mieux contribuer à l'insertion des publics et à l'atteinte du plein emploi.

C'est l'objectif du dispositif « Les clubs sportifs engagés » que de permettre de passer de l'initiative individuelle locale à l'animation d'une communauté de clubs proposant de la pratique sportive non pour sa seule finalité compétitive mais aussi comme levier d'insertion professionnelle et sociale.

Ainsi, le projet s'appuie sur la conviction que chaque club sportif peut contribuer au développement de l'emploi :

- en propre en étant un acteur du marché du travail (accueil en immersion ou recrutements de salariés) ;
- en tant que structure de socialisation et d'apprentissage développant des actions d'insertion professionnelle liées à la pratique sportive.

L'initiative « Les clubs sportifs engagés » a ainsi pour objectif de :

- fédérer, sur l'ensemble du territoire, les clubs sportifs - ainsi que les grands réseaux d'entreprises et les associations partenaires - qui œuvrent pour l'insertion dans l'emploi par et dans le sport ;
- accompagner le passage à l'action de ces clubs en offrant les outils, les moyens et l'identification des expertises existantes permettant à chaque club d'agir à son échelle ;

- simplifier l'accès à l'information, aux dispositifs, aux méthodes et aux aides pour que les clubs sportifs puissent s'engager pour la cause du plein emploi ;
- valoriser les clubs et les associations sportives qui s'engagent, leurs bonnes pratiques et les actions innovantes qu'elles développent.

Le montant des crédits dédiés en PLF 2024 aux « clubs sportifs engagés » est de 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

GIP Diag'orienté

Diag'orienté est une start-up d'État portant une plateforme numérique gratuite et ouverte à tous pour valoriser ses compétences et trouver des métiers correspondant à ses centres d'intérêts.

Plateforme d'orientation professionnelle en ligne, Diag'orienté permet aux utilisateurs de cartographier leurs expériences, de faire des liens avec les compétences et de définir des scénarios d'orientation professionnelle. Diag'orienté propose un dispositif centré sur la réflexivité, la confiance en soi et l'agentivité, avec une approche numérique pour faciliter l'orientation et l'emploi.

La plateforme offre des outils pour aider les utilisateurs à identifier et mettre en valeur leurs compétences, y compris la création automatisée de CV axés sur ces compétences. Ainsi, Diag'orienté fournit des services de gestion des compétences, incluant une base de données pour unifier et assurer l'interopérabilité de l'ensemble des référentiels de compétences.

Enfin, la plateforme recueille des données afin de contribuer à orienter les politiques publiques dans la formation et l'accompagnement vers l'emploi.

La contribution de l'État aux GIP Diag'orienté est proposée à 3 M€ en autorisations d'engagement et 1,2 M€ en crédits de paiement au PLF 2024.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Maraudes numériques

L'objectif de « Maraudes numériques », appel à projets lancé en juillet 2021, est de repérer et remobiliser les jeunes décrocheurs via un mode de captation digital et de mettre en œuvre des actions de remobilisation/remotivation, reconstruction de l'estime de soi à l'occasion d'activités dans lesquelles les jeunes se reconnaissent.

Le PLF 2024 propose d'ouvrir 2,38 M€ de crédits de paiement afin d'honorer les restes à payer de ce dispositif.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Prestations - Emploi

Le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion fait parfois appel à des prestations externes d'aide à la conception des politiques publiques de l'emploi.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Justification au premier euro
103

En PLF pour 2024, un budget de 3 M€ en autorisations d'engagement et 1,2 M€ en crédits de paiement est alloué au recours à ces prestations.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Clubs départementaux « Les entreprises s'engagent »

3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont également prévus en 2024 pour financer les clubs départementaux « Les entreprises s'engagent ».

Cette dépense constitue une subvention pour charges de service public.

ACTION (28,8 %)

05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelles des demandeurs d'emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 191 073 990	4 191 073 990	0
Crédits de paiement	0	3 995 319 453	3 995 319 453	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 191 073 990	3 995 319 453
Transferts aux ménages	1 388 453 078	1 368 053 078
Transferts aux entreprises	2 768 120 912	2 596 498 016
Transferts aux autres collectivités	34 500 000	30 768 359
Total	4 191 073 990	3 995 319 453

SOUS-ACTION

05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Rémunération des bénéficiaires des Appels à Projets du Plan d'Investissement dans les compétences

Le montant de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) n'avait pas été revalorisé ni même indexé sur l'inflation ou le SMIC depuis 1988, ce qui plaçait le niveau de vie des stagiaires en dessous du seuil de pauvreté monétaire. À la faveur du plan de relance, le Gouvernement a pris la décision de réformer la RSFP. C'est dans le prolongement de cette réforme qu'un cadre d'extension de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle a été ouvert au bénéfice des jeunes de moins de 30 ans entrant dans des parcours d'accompagnement financés par l'État.

Les personnes bénéficiaires d'un dispositif de type appel à projets du Plan d'Investissement dans les compétences sont ainsi éligibles au versement d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, si par ailleurs elles ne perçoivent pas de rémunération. Cela concerne les dispositifs Prépa compétences, Insertion Professionnelle pour les Réfugiés, 100 % inclusion, Maraudes Numériques, et plus largement ceux de l'Offre Inclusion ainsi que Promo 16-18 (sur le seul volet de la protection sociale). Par ailleurs, les travaux de préfiguration de France travail ont permis de mettre en évidence la nécessité de pérenniser une offre d'accompagnement spécifique pour ces publics. Une « offre inclusion » doit ainsi permettre de répondre et prolonger les enjeux posés dans ces AAP sur le repérage, la remobilisation et l'accompagnement global en lien avec l'offre de France travail et dans une logique de complémentarité. Le bénéfice de cette offre ouvrira droit à rémunération.

Le coût estimé de ce droit à rémunération pour l'État s'élève en PLF 2024 à 34 M€ en autorisations d'engagement et 13,6 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

EMILE

Le programme EMILE est un programme qui accompagne des personnes mal logées et en difficulté d'insertion professionnelle en Île-de-France vers des territoires d'accueil qui offrent des opportunités d'emploi et de logement.

Il repose sur les principes de l'emploi et du logement d'abord, et permet l'accès rapide à un emploi et à un logement pour des candidats en insertion. Il répond dans le même temps aux besoins des territoires ruraux, confortant ainsi leur politique d'attractivité pour redynamiser et développer la vie locale.

Ce programme est piloté par le GIP Habitat et Interventions Sociales dont le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion est contributeur.

La contribution du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion s'élève en PLF 2024 à 0,16 M€, en crédits de paiement uniquement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Insertion Professionnelle pour les Réfugiés

Un appel à projets nommé « Insertion Professionnelle pour les Réfugiés » a été lancé en 2018 avec pour objectif le déploiement de parcours d'accompagnement, la reconnaissance des compétences, le développement des connaissances et la multiplication des passerelles avec des acteurs économiques des

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

territoires au profit des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile de plus de 6 mois.

La gestion de cet appel à projets a été octroyée à la Caisse des Dépôts et Consignations et se poursuivra en 2024 moyennant une contribution de l'État de 15 M€ en autorisations d'engagement et 18,17 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi (HOPE)

HOPE est un dispositif permettant aux réfugiés politiques de s'intégrer durablement dans l'emploi en France.

Le dispositif est composé de plusieurs briques :

- une formation en français à visée professionnelle, concomitamment à la construction du projet professionnel, dans le cadre d'une ingénierie et d'outils adaptés (préparation opérationnelle à l'emploi collective) ;
- une formation métier, via un contrat de professionnalisation ou un contrat de développement professionnel intérimaire, orientée vers les besoins non pourvus des entreprises ;
- des prestations d'hébergement et de restauration sur le lieu de formation ;
- un accompagnement global (administratif, social, professionnel, médical, citoyen, etc.).

Le parcours Hope dure 8 mois et est mis en œuvre par l'AFPA, sur la base de l'identification par les OPCO des intentions de recrutement des employeurs.

La contribution de l'État proposée pour ce dispositif en PLF 2024 s'élève à 10 M€ en autorisations d'engagement et 4,20 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

AGIR

La direction générale des étrangers en France, en lien avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) déploient le programme AGIR pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Le programme AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement. Il consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.

Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum et permet à chacun de faciliter l'accès aux droits (droit au séjour, prestations sociales et familiales, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, accès à un compte bancaire, échange de permis de conduire, ...), d'être accompagné vers le logement adapté à sa situation personnelle et familiale, et vers l'emploi et la formation.

La contribution du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion au dispositif AGIR est proposée à 9,5 M€ en autorisations d'engagement et 8,24 M€ en crédits de paiement en PLF 2024.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

05.02 – Exonérations TEPA

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

La déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)

Cette déduction, dont le champ a été étendu en 2022, vise à favoriser le recours aux heures supplémentaires dans les entreprises à faible effectif et permet de réduire le coût lié à la majoration de ces heures lors d'un surcroît d'activité occasionnel.

La déduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaire est accordée selon la taille de l'effectif salarié. Une déduction de 1,5 € par heure supplémentaire effectuée est accordée aux entreprises employant moins de 20 salariés. Depuis le 1^{er} octobre 2022, les employeurs de plus de 20 salariés et de moins de 250 salariés bénéficient d'une déduction forfaitaire de 0,5 € par heure supplémentaire travaillée.

Cette déduction des cotisations patronales est compensée par l'État.

Une dotation de 970,09 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour financer ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les Exonérations « Bassin d'Emplois à Redynamiser » (BER)

Cette exonération, créée par l'article 130 de la loi de finances rectificative pour 2006, vise à relancer l'emploi dans les bassins à redynamiser (deux bassins d'emplois concernés, un en Grand Est et un en Occitanie), définis par des critères précis (fort taux de chômage, déperdition de population et d'emploi).

Seuls les établissements des entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou non commerciale, à l'exception des activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation, qui s'implantent dans un BER entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2023 sont éligibles à l'exonération.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

L'avantage social consiste en une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, de la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Elle est totale jusqu'à 1,4 SMIC et, au-delà, elle se limite à l'avantage accordé à ce niveau de rémunération.

Pour les entreprises implantées à compter du 1^{er} janvier 2014, elle est accordée pendant cinq ans à compter de l'implantation, ou à compter de la date d'effet du contrat pour les salariés embauchés au cours de ces cinq années. Pour les entreprises implantées avant le 31 décembre 2013, cette durée est de 7 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit, en son article 7, une prolongation de l'exonération jusqu'au 30 juin 2024. Ce même article propose que le zonage soit fusionné avec le zonage ZRR et remplacé par un dispositif unique à partir du 1^{er} juillet 2024.

Une dotation de 3,82 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour financer ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

L'exonération de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

L'avantage consiste en une exonération de cotisations patronales d'assurance maladie et vieillesse et d'allocations familiales. L'exonération est totale dans la limite de 1,4 SMIC. Au-delà, l'exonération est dégressive et devient nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2,5 SMIC.

L'exonération est accordée pendant cinq ans à partir de la date d'implantation ou de création de l'entreprise dans la ZRD. Son montant fait l'objet d'une réduction d'un tiers la quatrième année et de deux tiers la cinquième année de son bénéfice.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

Une dotation de 0,77 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour financer ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

Les exonérations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Instituée par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, cette exonération a pour but de soutenir l'activité dans les zones regroupant des territoires ruraux qui présentent des difficultés économiques et sociales, notamment une faible densité démographique, un déclin de la population totale (ou active) ou une forte proportion d'emplois agricoles. Cette exonération est d'une durée de douze mois et porte sur les cotisations

dues sur la fraction de la rémunération n'excédant pas 1,5 fois le montant du SMIC. Le dispositif a été modifié par la loi n° 2017-1837 de finances pour 2008, avec l'introduction de la dégressivité entre 1,5 et 2,5 SMIC ainsi que l'exclusion du champ de l'exonération de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP).

Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit, en son article 7, une prolongation de l'exonération jusqu'au 30 juin 2024. Ce même article propose que le zonage soit fusionné avec le zonage BER et remplacé par un dispositif unique à partir du 1^{er} juillet 2024.

Une dotation de 12,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Les exonérations pour les organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale (ZRR-OIG)

Le dispositif consiste en une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations ATMP, des contributions au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Il bénéficie aux établissements de moins de 500 salariés correspondant à la définition d'« organismes d'intérêt général » visée à l'article 200 du Code général des Impôts et dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

L'exonération est sans limitation de durée sur les contrats concernés, mais le dispositif a été fermé pour les nouvelles embauches en LFSS pour 2008. L'article 141 de la LFI pour 2014 a de plus introduit un plafonnement et une dégressivité : totale pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC, l'exonération s'annule pour les rémunérations égales ou supérieures à 2,4 fois le SMIC. Ces nouvelles modalités sont alignées sur celles du dispositif ZRR, permettant ainsi une simplification de cette catégorie d'exonérations.

Une dotation de 56,15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.04 – Emplois francs

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les emplois francs

Le dispositif des emplois francs a été conçu comme une réponse innovante aux barrières à l'emploi que rencontrent de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il s'agit d'une aide versée à l'employeur qui bénéficie aux résidents d'un territoire et qui permet d'encourager la mobilité professionnelle sur l'ensemble d'un bassin d'emploi et non au sein des seuls quartiers visés.

Ainsi, une entreprise ou une association, où qu'elle se situe sur le territoire national, bénéficie d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un QPV. Le montant de l'aide, qui est versé semestriellement à terme échu, est proratisé le cas échéant selon la quotité de travail et la durée effective du contrat.

Il est prévu en PLF 2024 une dotation de 273,87 M€ en autorisations d'engagement et de 104,05 M€ en crédits de paiement, permettant de couvrir le coût d'environ 25 000 nouveaux contrats en 2024.

SOUS-ACTION

05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Fonds de cohésion sociale

Le fonds de cohésion sociale (FCS) a été créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale (article 80-III) du 18 janvier 2005 dans le cadre du volet emploi du plan de cohésion sociale. Il a pour objet de garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires des minima sociaux créant leur entreprise dans le but de faciliter l'accès au crédit bancaire des publics en difficulté. La gestion des crédits affectés au FCS est confiée par mandat à la Banque Publique d'Investissement (BPI).

Le volet crédit professionnel solidaire du FCS facilite l'accès au prêt des populations exclues du crédit bancaire désirant financer leur projet de création d'entreprise ou relancer l'activité de leur entreprise à la suite à la crise sanitaire, et des entreprises ou associations contribuant à l'embauche de personnes en difficulté.

Le FCS intervient, soit en dotant des fonds de garantie existants, soit par engagement de signature sur des portefeuilles de prêts, par un apport en garantie allant jusqu'à 50 % des encours de crédit professionnel et de micro-crédit social.

Les crédits prévus en PLF 2024 s'élèvent sur le programme 103 à 21 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

Le projet initiative jeune (PIJ création)

Le dispositif du PJJ-création bénéficie aux jeunes âgés de dix-huit à trente ans qui créent ou reprennent une entreprise dont le siège ou l'établissement principal se trouve dans un département d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon ou Mayotte et dont ils assurent la direction effective. Il consiste en une aide financière en capital, exonérée de charges sociales ou fiscales. Le montant maximum de l'aide est de 9 378 €. Ce montant est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide (plusieurs associés peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier chacun de l'aide).

Une dotation de 3,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour financer ce dispositif.

Ces dépenses constituent un transfert aux ménages.

Accélérateurs « Entrepreneuriat pour Tous »

À la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagé à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en couplant l'engagement de terrain des réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises dès leur création et dans leur développement.

C'est dans le cadre de ces missions que Bpifrance a structuré, en coopération avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème entrepreneurial, un programme spécifique intitulé « Entrepreneuriat pour Tous », qui se décline notamment par le biais d'un accompagnement renforcé d'entrepreneurs des QPV, les « accélérateurs Entrepreneuriat pour Tous ».

Les accélérateurs « Entrepreneuriat pour Tous » s'articulent autour de deux dispositifs Accélérateurs dédiés :

- l'« Accélérateur Émergence » : ce dispositif cible la phase d'émergence de l'idée de création/reprise d'entreprise et est destiné à accompagner, des porteurs de projets de création/reprise d'entreprise en priorité issus ou implantés au sein des QPV afin de les accompagner dans la formalisation du projet d'entreprise jusqu'à sa création effective ;
- l'« Accélérateur Création » : ce dispositif cible la phase de création/développement ou reprise d'entreprise et est destiné à accompagner, des créateurs d'entreprise et entrepreneurs de moins de vingt-quatre mois d'existence, en priorité issus ou implantés au sein des QPV afin de les faire évoluer en futurs dirigeants d'entreprises durables.

Sur la période 2019-2022, environ 2000 entreprises ont bénéficié de la mesure en QPV. Il est prévu d'accompagner environ 1000 bénéficiaires en 2023 et l'effort se poursuivra en 2024.

En 2024, les crédits État dédiés à ce dispositif s'élèvent à 3 M€ en autorisations d'engagement et 1,20 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

SOUS-ACTION

05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise

L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE) consiste en une exonération de cotisations sociales visant à soutenir la création ou la reprise d'entreprise,

Cette exonération concerne les cotisations d'assurance maladie et maternité, d'assurance invalidité et décès, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse, à l'exception de la retraite complémentaire. Ces cotisations sont exonérées lorsque le revenu ou la rémunération est inférieur ou égal à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Au-delà de ce seuil de revenu ou de rémunération, le montant de l'exonération décroît linéairement pour devenir nul lorsque le revenu ou la rémunération atteint 100 % du PASS.

Dans un contexte de forte croissance du nombre de micro-entreprises, l'article 274 de la LFI pour 2020 et le décret n° 2019-1215 du 20 novembre 2019 ont recentré, s'agissant des micro-entrepreneurs, le bénéfice de cette exonération sur les créateurs et repreneurs d'entreprise dont la micro-entreprise constitue une activité économique nouvelle (en cas de création) ou susceptible de disparaître (en cas de reprise).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- le dispositif est applicable aux micro-entreprises est recentré sur les bénéficiaires les plus vulnérables (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et jeunes) ;
- le bénéfice de l'aide est limité à un an pour tous les micro-entrepreneurs avec un taux d'exonérations de 50 %;

Une dotation de 452,76 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 au titre de la compensation à la Sécurité sociale de cette exonération.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

La déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs

La déduction forfaitaire de cotisations sociales applicable aux particuliers employeurs vise à diminuer le coût du travail pour développer l'emploi dans le secteur des services à la personne et lutter contre l'emploi dissimulé. La réduction s'impute sur les cotisations patronales d'assurance maladie, famille, vieillesse et AT-

MP. Elle n'est cumulable avec aucune autre exonération de cotisations sociales, ni avec l'application d'un taux ou d'assiettes spécifiques ou de montants forfaitaires de cotisations.

L'article 99 de la loi n° 2015-1786 de finances rectificatives du 29 décembre 2015 a fixé la réduction de droit commun à 2 € par heure de travail effectuée (contre 0,75 € auparavant), à compter de décembre 2015.

Par ailleurs, depuis 2017, la compensation de la partie « outre-mer » du dispositif (dans ces territoires, la réduction est de 3,7 € par heures de travail effectuée, depuis le 1^{er} janvier 2014) a été transférée au ministère chargé des outre-mer, dans l'optique de regrouper au sein d'une même mission budgétaire l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer.

Il est prévu **une dotation de 383,44 M€ en PLF 2024 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.**

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

Les exonérations en faveur des services d'aide à domicile employée par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire)

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes de plus de 70 ans ainsi que des personnes en situation de dépendance et à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne.

L'exonération est actuellement accordée, quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail, aux particuliers employeurs « fragiles », au sens du I de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale :

- les personnes âgées de 70 ans ou plus ;
- les parents d'enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- les personnes titulaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- les personnes percevant une majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité ;
- les personnes âgées bénéficiant de la prestation spécifique dépendance PSD (prestation versée aux personnes dépendantes avant la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA) ;
- les personnes remplissant la condition de perte d'autonomie requise pour prétendre à l'APA, indépendamment de l'âge et des ressources (GIR 1 à 4).

L'exonération est totale et porte sur l'ensemble des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). Lorsque le salarié intervient auprès d'une personne dépendante, l'exonération est sans plafond de rémunération ; elle est en revanche limitée à 65 fois la valeur du SMIC horaire mensuel lorsqu'il s'agit d'un employeur âgé d'au moins 70 ans et non dépendant. Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs, ni avec le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé au titre de la garde à domicile.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017. **Une dotation de 967,51 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 au titre de cette compensation.**

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Justification au premier euro
103		

Les exonérations en faveur de services d'aide à domicile exercés par des personnes employées par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile » (prestataire)

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes fragiles en raison de leur dépendance ou de leur handicap et à développer l'emploi dans le secteur des services à la personne.

Les employeurs doivent être des personnes morales de droit public ou de droit privé déclarées en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail pour l'exercice d'une activité mentionnée à l'article D. 7231-1 du même code (associations, entreprises, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, organismes habilités au titre de l'aide sociale ou conventionnés avec un organisme de sécurité sociale...).

Les salariés concernés sont ceux d'une structure déclarée assurant une activité d'aide à domicile ou de services à la personne auprès d'une personne remplissant les conditions d'âge ou de dépendance fixées au I ou III de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, ainsi que :

- les personnes bénéficiaires de prestations d'aide ménagère aux personnes âgées ou handicapées au titre de l'aide sociale légale ou dans le cadre d'une convention conclue entre ces associations ou organismes et un organisme de sécurité sociale (GIR 5 et 6) ;
- les familles en difficulté bénéficiaires de l'intervention d'un technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'une auxiliaire de vie sociale via la caisse d'allocation familiale ou le conseil général.

L'exonération porte sur l'ensemble des cotisations et contributions dues par les employeurs : les cotisations dues au titre de la part mutualisée du risque AT-MP, les cotisations d'assurance vieillesse complémentaire, la contribution d'assurance chômage, la contribution au fonds national d'action pour le logement et la contribution de solidarité pour l'autonomie. L'exonération est totale pour les rémunérations inférieures à 1,2 SMIC, dégressive jusqu'à 1,6 SMIC, puis nulle au-delà de ce seuil. L'exonération est limitée à 65 fois la valeur du SMIC horaire mensuel lorsque le salarié intervient auprès d'un employeur âgé d'au moins 70 ans et non dépendant.

Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et d'en substituer la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte.

En outre, l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021 et qui s'ajoute à l'avenant 44 sur la valeur du point d'indice, s'est traduit par des augmentations de salaire dans le secteur privé à but non lucratif de l'aide à domicile et donc par une réduction du coût de l'exonération de cotisations sociales.

Une dotation de 973,81 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 au titre de cette compensation.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	2 772 605 363	3 973 150 289	4 468 363 021	4 042 227 396
Transferts	2 772 605 363	3 973 150 289	4 468 363 021	4 042 227 396
Pôle emploi (P102)	387 694 504	221 267 128	734 522 800	721 129 414
Transferts	387 694 504	221 267 128	734 522 800	721 129 414
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	180 000 000	193 300 000	207 000 000	171 133 333
Subvention pour charges de service public	110 000 000	110 000 000	110 000 000	110 000 000
Transferts	70 000 000	83 300 000	97 000 000	61 133 333
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	0	0	4 337 474	3 909 368
Transferts	0	0	4 337 474	3 909 368
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)	3 826 125	3 826 125	3 826 125	3 826 125
Subvention pour charges de service public	3 826 125	3 826 125	3 826 125	3 826 125
France Compétences (P103)	1 680 000 000	1 680 000 000	2 500 000 000	2 500 000 000
Subvention pour charges de service public	1 680 000 000	1 680 000 000	2 500 000 000	2 500 000 000
GIP Les entreprises s'engagent (P103)	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Subvention pour charges de service public	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Total	5 026 625 992	6 074 043 542	7 920 549 420	7 444 725 636
Total des subventions pour charges de service public	1 796 326 125	1 796 326 125	2 616 326 125	2 616 326 125
Total des transferts	3 230 299 867	4 277 717 417	5 304 223 295	4 828 399 511

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes			5 487				5 487	
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente			72				72	
France Compétences			91				91	
GIP Les entreprises s'engagent			11				11	
Total ETPT			5 661				5 661	

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Justification au premier euro
103

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024									
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	5 661
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	5 661
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

Missions

L'ordonnance n° 2016-1519 du 10 novembre 2016 prise en application de l'article 39 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, a prévu la création, au 1^{er} janvier 2017, d'un établissement public industriel et commercial reprenant, dans un cadre rénové, les missions assurées auparavant par l'Association pour la formation professionnelle des adultes. Depuis la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, cet établissement public intitulé l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) a intégré la liste des opérateurs de l'État.

Gouvernance et pilotage stratégique

La création de cet établissement public, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, tient à la nécessité pour l'État de pouvoir mieux appuyer ses politiques en faveur de l'emploi grâce à une meilleure coordination entre les acteurs du service public de l'emploi, et doit également permettre d'engager la structure dans un redressement financier durable sur les bases d'un modèle économique pérenne.

Conformément à l'article L. 5315-1 du code du travail, l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) contribue à :

- la formation et la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi et contribue à leur insertion sociale et professionnelle ;
- la politique de certification de l'État ;
- l'égal accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle et à la promotion de la mixité des métiers ;
- l'égal accès, sur l'ensemble du territoire, aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle.

Conformément à l'article L. 5315-2 du code du travail, dans le respect des compétences des régions chargées du service public régional de la formation professionnelle, l'AFPA a également pour mission de :

- contribuer à l'émergence et à l'organisation de nouveaux métiers et de nouvelles compétences, notamment par le développement d'une ingénierie de formation adaptée aux besoins ;
- développer une expertise prospective de l'évolution des compétences adaptées au marché local de l'emploi ;
- fournir un appui aux opérateurs chargés des activités de conseil en évolution professionnelle ;
- d'exercer les activités qui constituent le complément normal de ses missions de service public et sont directement utiles à l'amélioration des conditions d'exercice de celles-ci ;
- de contribuer au développement des actions de formation en matière de développement durable et de transition énergétique.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme	n°	Opérateurs
103		

Perspective 2024

L'année 2024 sera marquée par le transfert à l'Afpa, en 2023 et 2024, de plusieurs missions relevant de la politique du titre professionnel du ministère du travail aujourd'hui assurées par les services déconcentrés : édition des diplômes du titre professionnel (effectué en janvier 2023), organisation des sessions d'examen à la VAE (organisation logistique et administrative des jurys) pour le compte de l'ensemble des ministères certificateurs. Le ministère du travail sera également vigilant au déploiement à grande échelle de plusieurs incubateurs et projets de R&D ayant pour objectif de définir les besoins en compétences et en formation sur des métiers d'avenir ou en tension (par exemple sur l'hydrogène).

Les travaux visant à finaliser le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2027 se poursuivront. Ils prendront notamment en compte la création de France Travail et le lancement d'une nouvelle génération du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Plusieurs chantiers d'importance pour l'établissement devraient également se concrétiser, en particulier l'aboutissement des principaux chantiers de modernisation de ses systèmes d'information, notamment la livraison de son nouveau progiciel de gestion intégré (ERP) de suivi de la production ainsi que l'ERP Finances-Achats. Cette année devrait également permettre d'achever l'élaboration du deuxième schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'agence et de définir, en lien avec son nouveau COP, de nouveaux chantiers de transformation.

La subvention pour charges de service public de l'État à l'AFPA s'élève pour 2024 à 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	180 000	193 300	207 000	171 133
Subvention pour charges de service public	110 000	110 000	110 000	110 000
Transferts	70 000	83 300	97 000	61 133
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	180 000	193 300	207 000	171 133

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	5 487	5 487
– sous plafond	5 487	5 487
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

Missions

Le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO) est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976, qui constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle.

Il a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des professionnels de l'orientation et de la formation. Il est également chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination du grand public via des portails Internet.

Gouvernance et pilotage stratégique

La tutelle de l'État sur Centre INFFO prend la forme d'une contractualisation. Un contrat pluriannuel d'objectifs couvrant la période 2022 à 2025 a été signé en 2022.

Perspectives 2024

Le contrat d'objectifs et de moyens signé en 2022 pour quatre années prévoit la mobilisation de Centre INFFO en faveur des compétences au travers de quatre axes stratégiques.

Le premier de ces axes est celui de l'enrichissement de l'écosystème par des pratiques et démarches innovantes, que ce soit via la valorisation des innovations portées par les financeurs publics dans le champ du développement des compétences, ou bien l'accélération de la transformation digitale de l'offre de formation par l'apport de ressources méthodologiques.

Le deuxième axe est celui du soutien des politiques publiques et paritaires en faveur du développement des compétences par le biais de son Observatoire qui doit devenir l'acteur de référence de la capitalisation des pratiques. Cela passe notamment par des études et enquêtes sur l'évolution du marché de la formation.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Opérateurs
103

Centre INFFO doit également faciliter les échanges entre les acteurs de la formation professionnelle en France en animant les débats professionnels mais également en amplifiant les actions nationales d'information vers les publics finaux. L'opérateur participera aussi aux travaux nationaux de convergence des systèmes d'information portés par le projet Agora.

Enfin, Centre INFFO a vocation à conforter son rôle d'acteur central de la professionnalisation des acteurs de l'orientation et de la formation professionnelles.

La subvention pour charges de service public de l'État à Centre INFFO s'élève pour 2024 à **3,83 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 826	3 826	3 826	3 826
Subvention pour charges de service public	3 826	3 826	3 826	3 826
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 826	3 826	3 826	3 826

La subvention pour charges de service public de l'État à Centre INFFO s'élevait en LFI 2023 à 3,83 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	72	72
– sous plafond	72	72
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi inscrit en LFI 2023 est maintenu au PLF 2024 à 72 ETPT.

OPÉRATEUR

France Compétences

Missions

France compétences, institution nationale publique créée le 1^{er} janvier 2019 par l'article 36 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Née de la volonté de simplifier et de renforcer la gouvernance nationale par la création d'une institution nationale de référence, France compétences résulte de la fusion du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

A ce titre, l'opérateur est en charge de :

- répartir et assurer le versement des fonds mutualisés auprès des différents acteurs et institutions du champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- organiser et financer le conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS) ;
- émettre des recommandations notamment sur les coûts, les règles de prise en charge et l'accès à la formation ;
- assurer la veille, l'observation et la transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle, lorsque les prestataires perçoivent un financement public.

Gouvernance et pilotage stratégique

Seule instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage, France compétences est un établissement public national à caractère administratif.

Le Conseil d'administration de France compétences est composé de quinze membres. Leur mandat est de trois ans. Ces membres sont des représentants de l'État, des Régions, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatifs au niveau national et interprofessionnel, et des personnalités qualifiées. Ils sont réunis par collègues.

Les orientations stratégiques de l'opérateur sont donc déterminées par une gouvernance quadripartite composée de l'État, des régions, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatifs au niveau national et interprofessionnel, et de personnalités qualifiées.

Ses orientations stratégiques 2020-2022 ont été fixées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de performance (COP), signée en avril 2020 entre l'État et France compétences et approuvée par son conseil d'administration. Elle a été prolongée pour l'année 2023 par voie d'avenant. Dès 2024, de nouvelles discussions seront engagées afin d'aboutir à une nouvelle COP sur la période 2024-2026.

Perspectives 2024

La poursuite du développement de l'apprentissage sera en partie financée par la hausse tendancielle des ressources de France compétences (contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA), contribution supplémentaire à l'apprentissage et contribution dédiée au financement du CPF des titulaires d'un CDD). Ces ressources sont en effet assises sur la masse salariale.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Opérateurs
103

Néanmoins, la situation financière de l'établissement demeure déséquilibrée, malgré les efforts de régulation menés en 2022 et 2023 avec notamment la révision des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, les mesures de lutte contre la fraude ou encore le nettoyage des répertoires d'enregistrement des certifications.

Le PLF 2024 prévoit une subvention à l'opérateur de 2 500 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement afin de soutenir la trésorerie de l'opérateur.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 680 000	1 680 000	2 500 000	2 500 000
Subvention pour charges de service public	1 680 000	1 680 000	2 500 000	2 500 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	1 680 000	1 680 000	2 500 000	2 500 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	91	91
– sous plafond	91	91
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

GIP Les entreprises s'engagent

Missions

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Les entreprises s'engagent » a pour objet de contribuer à la réflexion et l'animation des politiques publiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail dans le cadre de démarches s'appuyant sur la mobilisation des entreprises et de leurs engagements volontaires.

Pour ce faire, il fédère et anime un réseau de 70 000 entreprises (à septembre 2023) et coordonne et valorise les actions qu'elles déploient en la matière. L'ambition de la Communauté est de rassembler 150 000 entreprises d'ici fin 2026.

Le groupement développe, sur la base de ces engagements volontaires portés par les entreprises, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser l'emploi de tous publics, et ce sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire de 101 clubs départementaux co-pilotés par l'État et les entreprises, notamment dans le cadre d'actions de communication.

Les membres du GIP sont l'État, représenté par le ministre chargé de l'emploi, Pôle emploi et l'association des entreprises mécènes de la communauté « Les entreprises s'engagent ».

Perspectives 2024

En 2024, les principaux nouveaux objectifs seront :

- d'atteindre le nombre de 100 000 entreprises engagées au sein de la communauté (+20 000) et la mise en place d'un module de suivi des engagements des entreprises ;
- en termes d'architecture communautaire, la montée en puissance des 101 clubs départementaux, la mise en place d'une « strate » régionale (ambassadeurs régionaux) ;
- la (re)mise en place d'un club national et d'une programmation dédiée aux entreprises les plus avancées en matière d'engagement ;
- la création de cinq nouvelles thématiques d'engagement pour les entreprises au sein de la plateforme www.lesentreprises-sengagent.gouv.fr et l'enrichissement des thématiques existantes ;
- la mise en place de « fonds » de soutien à des programmes (jeunes, sport et QPV notamment) pour collecter des fonds auprès des entreprises ;
- une nouvelle phase de communication nationale pour encourager les entreprises à s'engager pour une société inclusive et un monde durable ;

Le GIP porte également l'ambition de porter à 35 le nombre de mécènes fédérés au sein de l'association des mécènes de la Communauté Les entreprises s'engagent afin de maintenir l'objectif de co-financement (public/privé) des actions du GIP.

En PLF 2024, la subvention de l'État au GIP « Les entreprises s'engagent » s'élève pour 2024 à 2,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 500	2 500	2 500	2 500
Subvention pour charges de service public	2 500	2 500	2 500	2 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° Opérateurs
103

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	2 500	2 500	2 500	2 500

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	11	11
– sous plafond	11	11
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant